RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2020

COMMUNE DE MONTAUROUX (VAR)

Table des matières

1. PREAMBULE 3

2. NOTE DE CONJONCTURE (PREVISION 2020) 5

3. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET DES FINANCES PUBLIQUES 7

4. LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES 10

5. LES ORIENTATIONS GENERALES AU COURS DU MANDAT (2014-2020) 16

6. LES FINANCES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2019 17

7. LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2020 31

8. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS 42

9. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE 43

10. LES OBJECTIFS EN TERME D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (art. 13 LPFP 2018 -2022) 45

11. LES OBJECTIFS EN TERME D'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULE COMME LES EMPRUNTS MINORES DES REMBOURSEMENTS DE LA DETTE (art. 13 LPFP 2018 -2022) . 46

1.PREAMBULE

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

En effet, l'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le rapport d'orientation budgétaire comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la*

commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.»

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, une nouvelle obligation s'impose aux collectivités locales à savoir, l'indication des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il constitue, en ce sens, une formalité substantielle de la procédure budgétaire préalable au vote des budgets de l'exercice.

Ce rapport d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote des budgets.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

Le présent débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2020 évoque les perspectives économiques et financières, les principales mesures de la loi de finance de l'État à l'égard des collectivités locales, une analyse financière rétrospective, et in fine, les propositions d'orientations budgétaires de la Commune en 2020.

2. NOTE DE CONJONCTURE (PREVISION 2020)

L'environnement économique international s'est caractérisé en 2019 par de multiples risques. En fin d'année une éclaircie est intervenue : Chinois et Américains sont sur le point de signer un accord commercial et le Royaume-Uni sortira de manière ordonnée de l'Union européenne le 31 janvier 2020. Par ailleurs, les indicateurs économiques les plus récents suggèrent qu'un point bas a sans doute été touché pour le cycle industriel mondial à l'été 2019.

La croissance mondiale se maintiendrait globalement autour de 3 % l'an à l'horizon de la prévision, soit sous sa tendance de long terme (autour de 3,5 % l'an). La modération de la croissance américaine serait compensée par une petite accélération dans certains pays émergents.

Le prix du pétrole n'augmenterait que modérément en 2020 et 2021, pris en étau entre facteurs haussiers et baissiers. La production américaine resterait soutenue mais l'intensification de l'accord de réduction des quotas entre l'OPEP et dix pays, dont la Russie, pèserait sur l'offre. La consommation mondiale de pétrole demeurerait modérée. La volatilité du cours du baril resterait alimentée par les tensions géopolitiques entre les Etats-Unis et l'Iran. Le cours du baril de Brent se situerait autour de 67 $ fin 2021.

Aux Etats-Unis, après un début d'année 2019 plutôt dynamique, la croissance du PIB s'est stabilisée depuis le printemps autour de 2 % en rythme annualisé. L'économie américaine a notamment été affectée par l'incertitude issue des tensions commerciales avec la Chine. Il en a résulté ces derniers mois un fléchissement sensible de l'activité dans le secteur manufacturier. De timides signes de redressement de l'activité dans l'industrie sont intervenus ces dernières semaines, devançant la signature d'un accord commercial partiel avec la Chine. Le récent activisme de la Fed et un environnement international moins incertain limiteraient la décélération de l'économie américaine au cours des prochains trimestres. Un retour graduel de la croissance en deçà de son potentiel pourrait s'opérer sous l'effet d'un creux d'activité début 2021. La progression annuelle du PIB atteindrait en moyenne 2,3 % en 2019, 1,8 % en 2020 et 1,5 % en 2021.

Dans la zone euro, le PIB progresserait à un rythme légèrement supérieur à 1% l'an courant 2020, soutenu notamment par des exportations un peu plus dynamiques. La progression de la consommation des ménages s'installerait par contre sur un rythme plus modéré. Cependant les ménages ont nettement accru leur épargne début 2019, ce qui leur permettrait d'amortir une certaine décélération de leur revenu, liée à de moindres créations d'emploi.

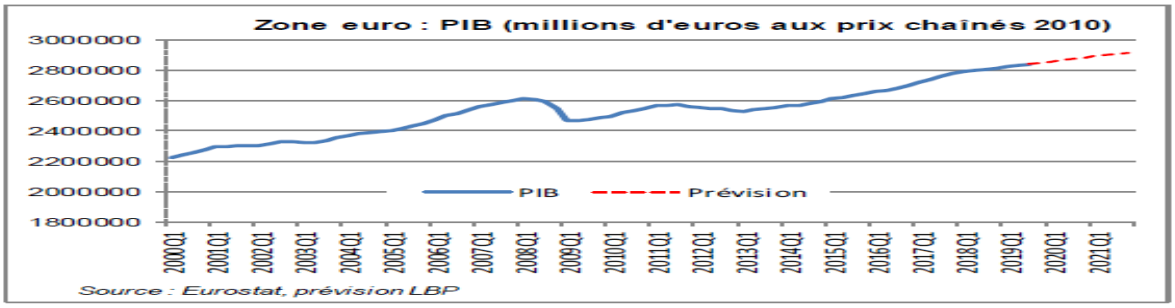

L'investissement des entreprises, qui est resté très dynamique jusqu'ici, décélérerait graduellement dans un contexte de croissance économique modérée. Au total, le PIB progresserait de 1,3 % en 2020 puis de 1,1% en 2021.
Le taux de chômage cesserait de reculer.
L'inflation, attendue à 1,1 % en 2020 et 1,3 % en 2021, resterait encore éloignée de la cible de la BCE.
De son côté, la croissance française serait encore soutenue en 2020 par la consommation des ménages, en partie grâce à un allègement de l'impôt sur le revenu. Le PIB progresserait de 1,3 % cette année, avant de ralentir en 2021 (+1,1 %).

Au Japon, les achats par anticipation avant la hausse de la taxe sur la consommation le 1er octobre 2019 ont joué positivement sur l'activité au 3ème trimestre. Un important plan de relance devrait soutenir l'activité en 2020. La consommation privée accélèrerait, portée par l'amélioration du climat de confiance. Sa croissance resterait cependant modérée, en raison de la hausse limitée du pouvoir d'achat. L'investissement des entreprises bénéficierait d'incitations fiscales et de conditions d'emprunt favorables. L'environnement mondial deviendrait progressivement plus favorable au secteur exportateur. Enfin, la politique monétaire de la Banque du Japon demeurerait très accommodante car l'inflation sous-jacente resterait à un niveau bas. La croissance du PIB s'établirait à 1,2 % en 2019, 0,7 % en 2020 et 0,8 % en 2021.

En Chine, le ralentissement observé au cours de l'année 2019 concerne l'ensemble de la demande interne, aussi bien les ménages que les entreprises, affectée notamment par les retombées des tensions commerciales avec les Etats-Unis. La poursuite du freinage de l'économie chinoise a incité les autorités à déployer des mesures de soutien supplémentaires. La Banque centrale chinoise a ainsi annoncé des mesures de politique monétaire destinées à soutenir le crédit. Celles-ci dynamiseraient l'investissement des entreprises et la consommation des ménages. Après avoir chuté en 2019, les échanges extérieurs repartiraient en 2020 et 2021, sous l'hypothèse de relations commerciales apaisées avec les Etats-Unis. La croissance du PIB s'établirait à 6,0 % en 2019, 5,8 % en 2020 et 5,7 % en 2021.

Indicateurs économiques en France

- Taux de chômage : 8,8 % en 2018, 8,2 % en 2019, 7,7 % en 2020
- Taux d'épargne des ménages (% du revenu après impôts) : 14,2 % en 2018, 14,9 % en 2019, 15,0 % en 2020
- Déficit public (% du PIB) : -2,5 % en 2018, -3,2 % en 2019, -2,4 % en 2020
- Inflation : 1,9 % en 2018, 1,2 % en 2019, 1,3 % en 2020

3. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET DES FINANCES PUBLIQUES

3.1) Les perspectives économiques

Tout au long de l'année 2019, l'économie française a fait preuve d'une belle résilience face à la dégradation de l'environnement international, principalement sous l'effet des différentes mesures mises en place par le gouvernement suite à la crise des « gilets jaunes ».

Les ménages ont aussi bénéficié fin 2019, comme en 2018, d'une suppression partielle de la taxe d'habitation. La consommation s'est toutefois montrée un peu décevante, les ménages ayant assez nettement augmenté leur taux d'épargne.
En 2020, les dépenses des ménages progresseraient à un rythme relativement soutenu sous l'effet notamment de 5 Md€ d'allègements d'impôts sur le revenu. En moyenne sur l'année, le pouvoir d'achat augmenterait toutefois un peu moins rapidement qu'en 2019.

Très dynamiques en 2019, sans doute en partie sous l'effet de la coexistence des allégements de cotisations sociales et du paiement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au titre de l'année 2018, les dépenses d'équipement des entreprises progresseraient plus modérément cette année.

Affaiblies sur les trois premiers trimestres de l'année 2019, les exportations se seraient redressées très nettement fin 2019 (comme ce fut le cas en 2018) du fait d'un bond des ventes de matériel aéronautique. Elles progresseraient en 2020 à un rythme un peu plus faible que celui de la demande mondiale.

Après un trou d'air au cours des derniers mois, le marché immobilier résidentiel pourrait renouer avec une légère croissance dans un contexte de taux d'intérêt toujours attractif. Enfin, compte tenu du cycle électoral des élections municipales (bouclage des projets engagés pendant la mandature), l'investissement public, dynamique en 2019, se tasserait en 2020, année d'élection. Au total, le PIB progresserait de 1.3 % en moyenne annuelle comme en 2019 avant de ralentir en 2021.

En effet, l'an prochain, les effets de soutien budgétaire s'estomperaient et comme les autres pays de la zone euro, la France commencerait à pâtir du ralentissement américain.

Suite à la nette modération des créations nettes d'emploi au cours des deux années à venir, le taux de chômage se stabiliserait en 2020 et pourrait même légèrement augmenter l'an prochain.
En raison des mesures prises par le gouvernement fin 2018-debut 2019, le déficit public aurait dépassé 3 % du PIB en 2019.

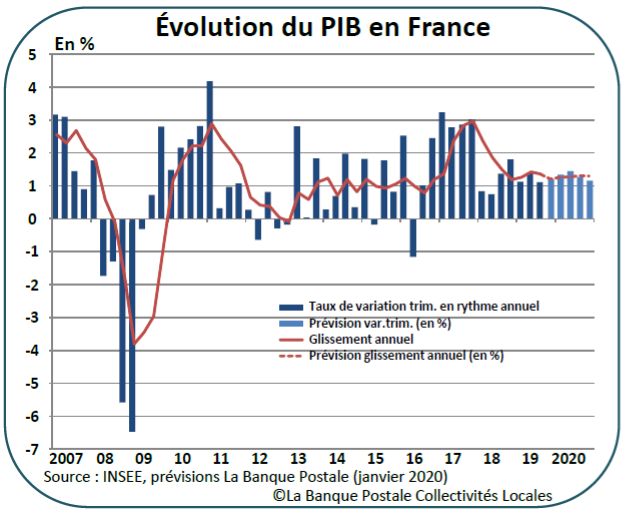

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2019e	2020p
Taux de croissance du PIB	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	1,2%	1,3%
Taux de chômage	8,2%	8,0%

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (janvier 2020)

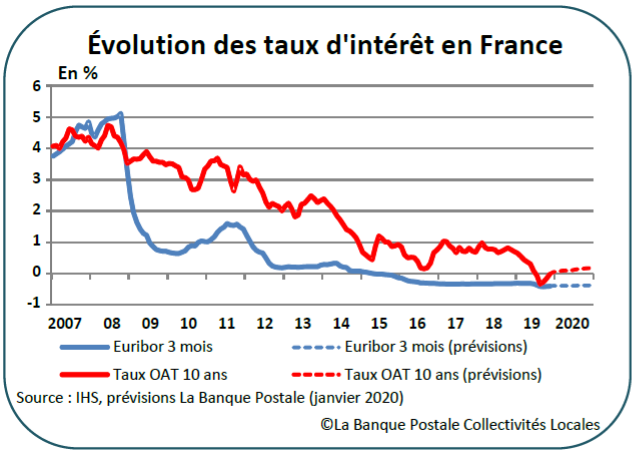

Taux d'intérêt (%)		2019e	2020p
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0,36	-0,39
	Fin d'année	-0,39	-0,38
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,13	0,12
	Fin d'année	0,04	0,17

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : IHS, prévisions La Banque Postale (janvier 2020)

3.2) Les perspectives des finances locales

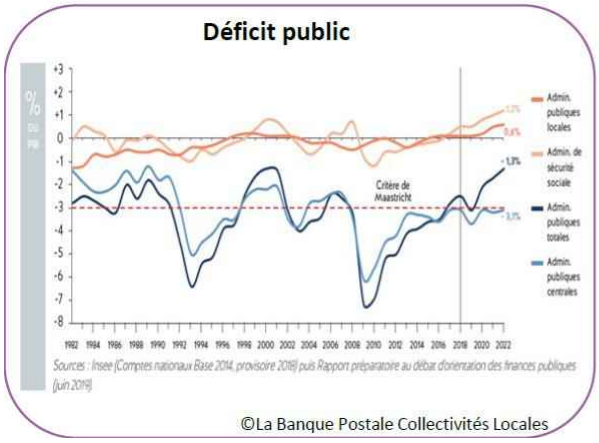

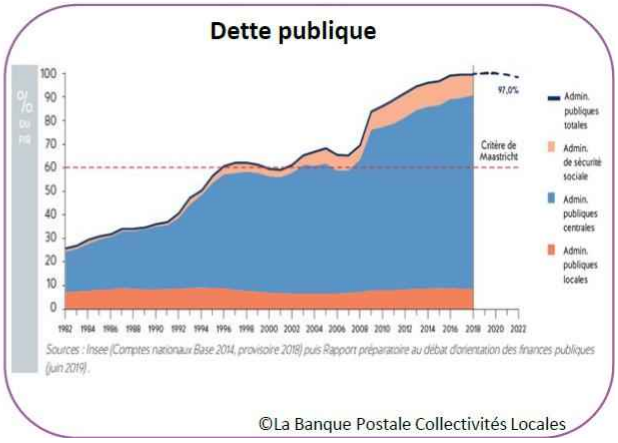

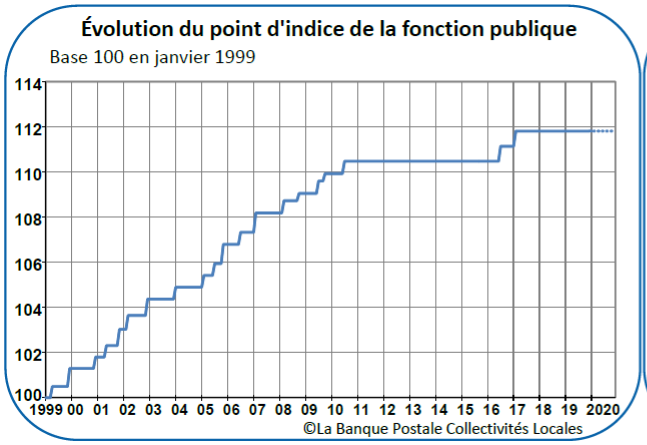
Évolution du point d'indice de la fonction publique
Base 100 en janvier 1999
114
112
110
108
106
104
102
100
1999 00 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 2020
©La Banque Postale Collectivités Locales

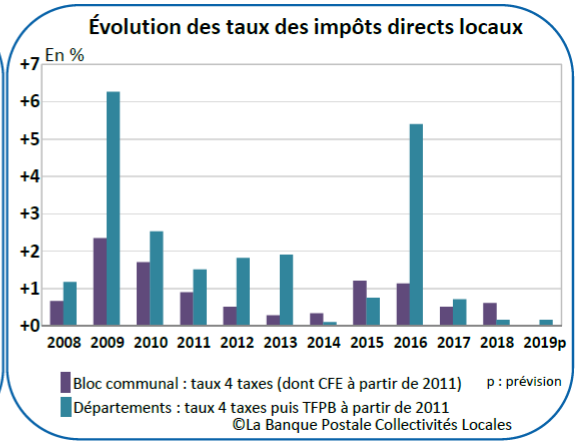
Évolution des taux des impôts directs locaux
En %
+7
+6
+5
+4
+3
+2
+1
+0
2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019p
Bloc communal : taux 4 taxes (dont CFE à partir de 2011)
p : prévision
Départements : taux 4 taxes puis TFPB à partir de 2011
©La Banque Postale Collectivités Locales

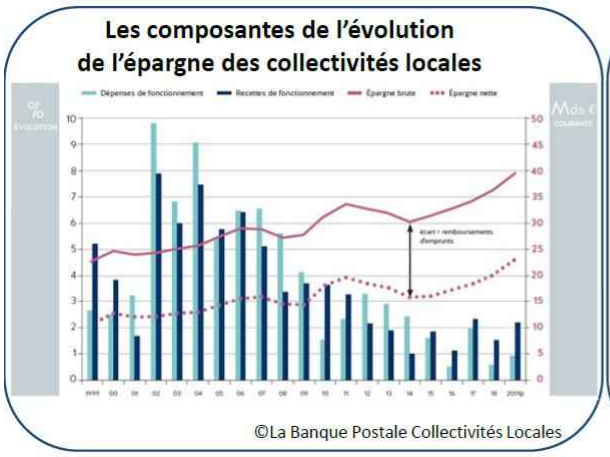
Les composantes de l'évolution
de l'épargne des collectivités locales
©La Banque Postale Collectivités Locales

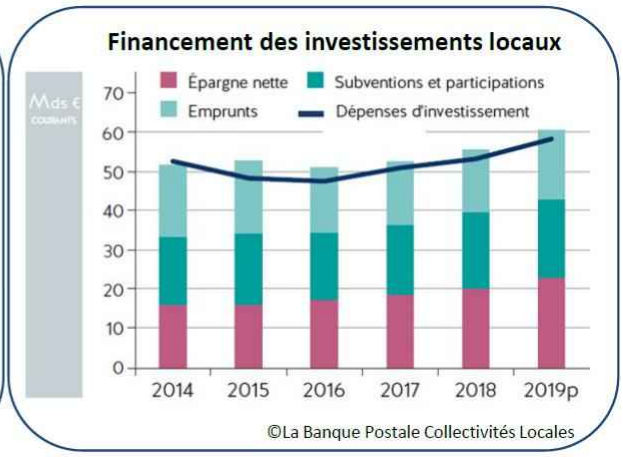
Financement des investissements locaux
Épargne nette
Subventions et participations
Emprunts
Dépenses d'investissement
70
60
50
40
30
20
10
0
2014 2015 2016 2017 2018 2019p
©La Banque Postale Collectivités Locales

4. LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

La stabilisation des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat (49.1 milliards d'euros) totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations :

- *La dotation générale de décentralisation (DGD) ;*
- *La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;*
- *La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;*
- *La dotation globale d'équipement (DGE).*

Le niveau global de la DGF est stable en 2020 avec un montant de 26.802 Milliards €.

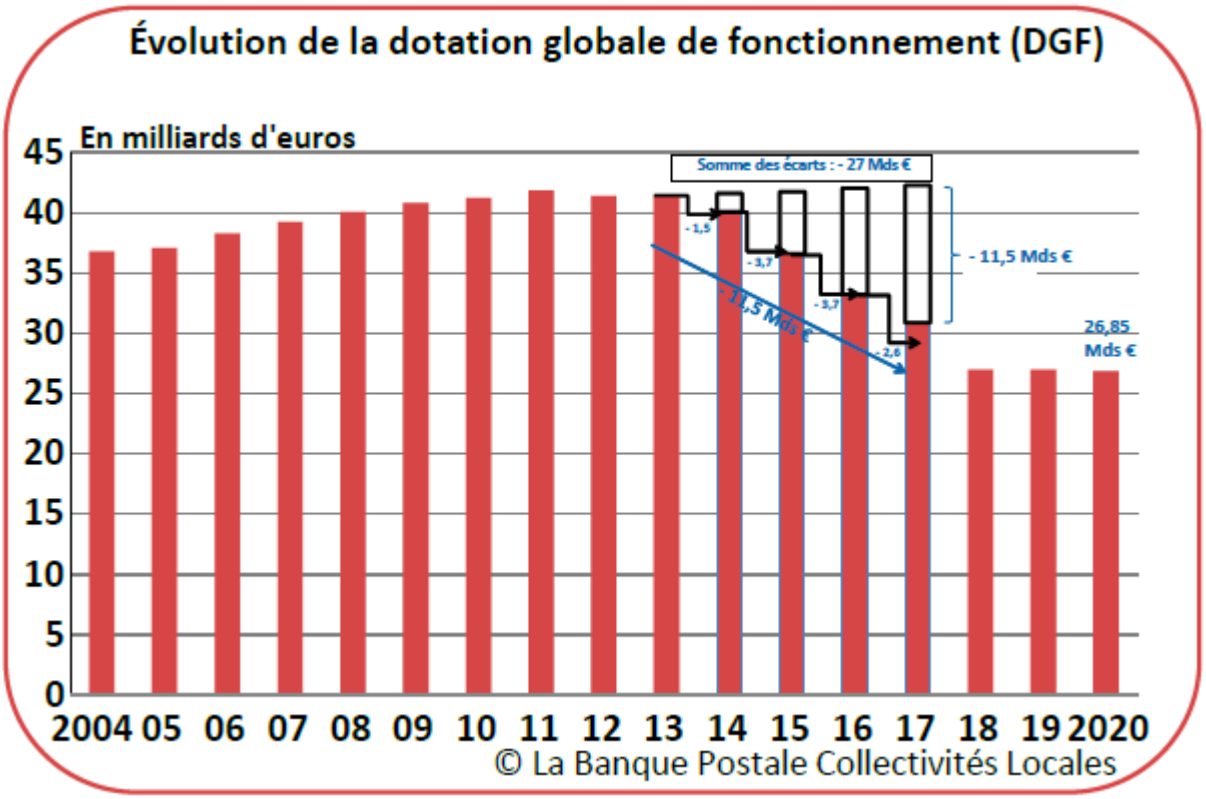

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6.2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1.8 milliards € dans le PLF.

Soutien à l'investissement local en millions d'euros		2018	2019	2020
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE)	615	570	570
	Crédits de paiement (CP)	456	503	527
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE)	1 046	1 046	1 046
	Crédits de paiement (CP)	816	807	901
Dotation politique de la ville (DPV)	Autorisations d'engagement (AE)	150	150	150
	Crédits de paiement (CP)	101	111	124

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

La Loi de Finance 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU et DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées par moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3eme année consécutive, la progression de la péréquation sera financée au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et reforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du Président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation TH après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

La PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 83 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- Le produit lié aux hausses de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recette pour les collectivités concernées.

Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019.

Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0.9 %.

La suppression de la taxe d'habitation

Afin de supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient qu'a compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

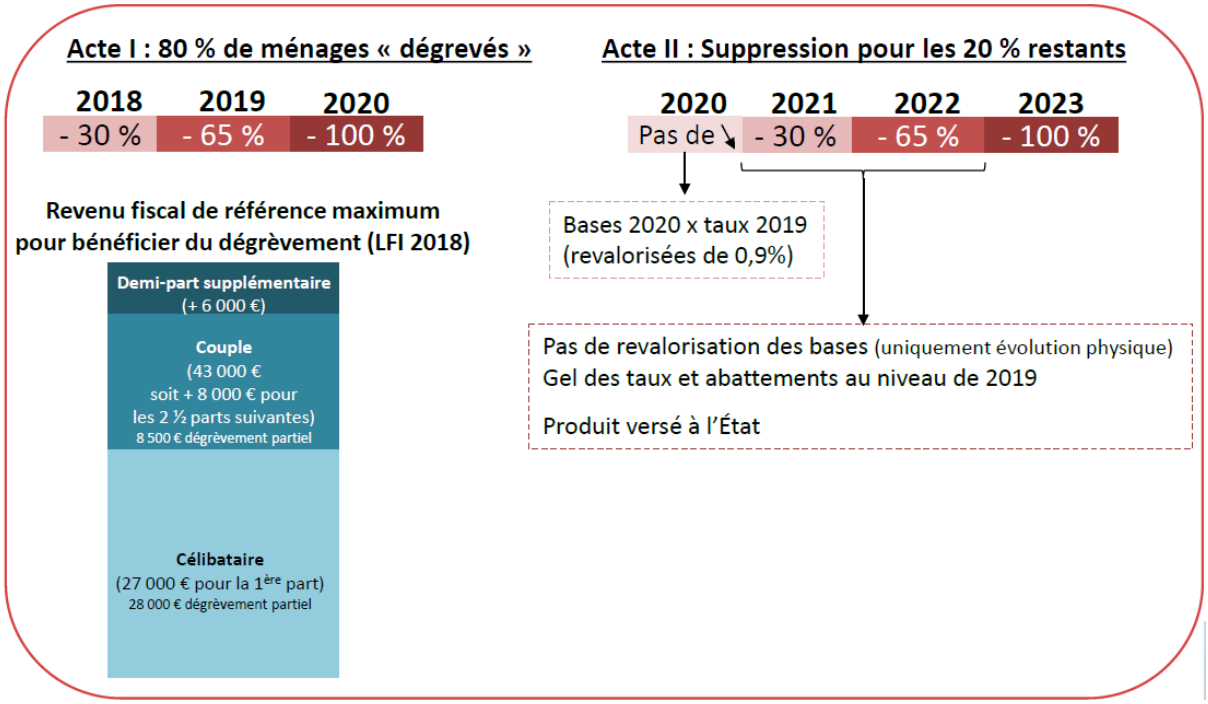

La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dés 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

<u>Pour les communes :</u>

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférés aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020.

Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

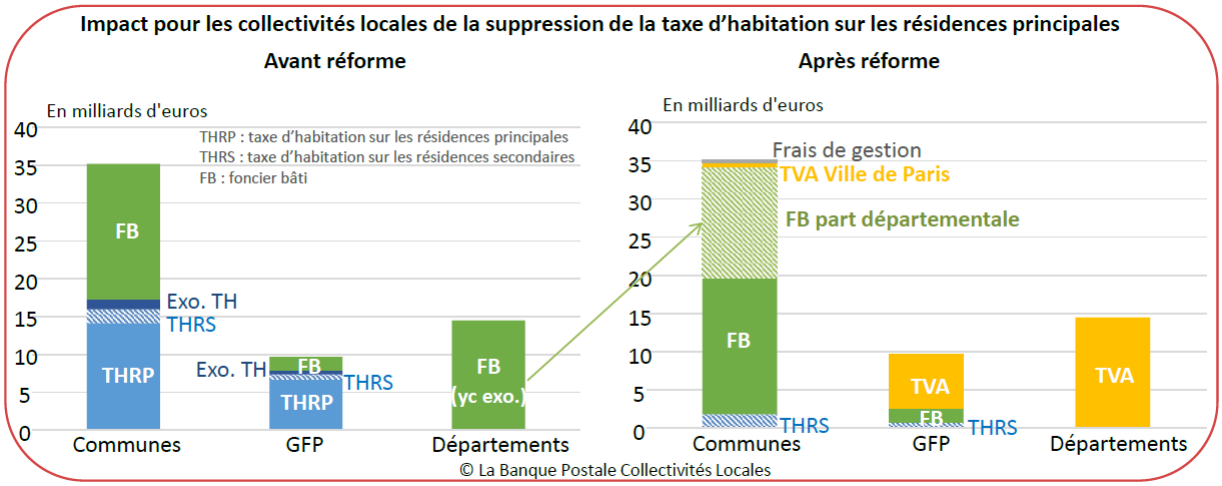

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ce déséquilibre, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux reformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la Commune.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensés, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inferieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présent sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

La FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre taux.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur les loyers théoriques annuel du marché locatif au 1er janvier 1970.

Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année afin de tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

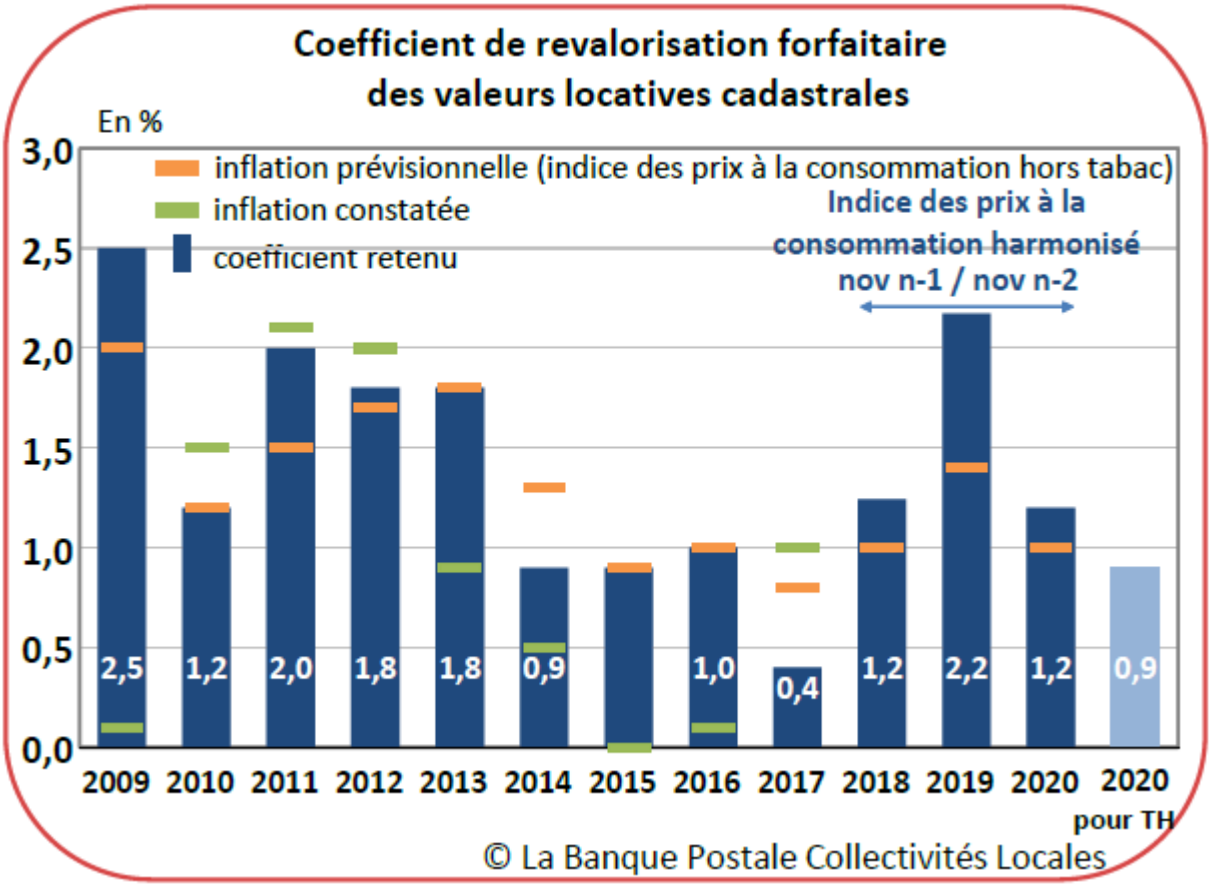

La PLF prévoit :

- **Une révision initiale** : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024 ; pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social.

  En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.

  Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

- **Un dispositif de mise à jour des évaluations** afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les deux ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

5. LES ORIENTATIONS GENERALES AU COURS DU MANDAT (2014-2020)

- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement** : contrôle des dépenses, procédure d'engagement des dépenses, maîtrise de la masse salariale et des prestations externalisées ;

- **Préservation de la capacité d'autofinancement** afin de couvrir, par l'épargne ou autofinancement dégagée de la section de fonctionnement, la charge annuelle du capital de la dette (permettant, dès lors, d'assurer un financement optimal des investissements) ;

- **Mise en œuvre et suivi d'un Plan Pluriannuelle d'Investissement (PPI),** en adéquation avec les budgets annuels ;

- **Maîtrise et contrôle de l'endettement** de la Commune ;

- **Optimisation des recettes** actuelles et recherche de nouvelles aides financières ;

- **Mutualisation des services et recherche des économies d'échelle** au sein de la Commune et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

6. LES FINANCES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2019

Rappel : Instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Pour rappel, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence par délibération en date du 13 décembre 2016 a institué le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), à compter du 1er janvier 2017. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été concomitamment créée.
Cette dernière a eu pour mission de proposer les attributions de compensation (AC) définitives accordées à chaque Commune membre de la CDC. De manière générale, elles sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers de transferts.
Les derniers montants des attributions de compensation ont été arrêtés par la CLECT du 27 septembre 2018.

Le montant annuel de l'attribution de compensation concernant la Commune de Montauroux est de 512 616.29 €

CC Pays de Fayence AC 2018	Total des recettes 2016 transférées	Contributions SDIS	Coûts nets Tourisme	GEMAPI (dans l'attente des travaux 2019 de la CLECT)	Coûts ZAE (dans l'attente de 2019)	Coûts Mutualisation Passeports/CNI pour 2018	AC 2018 définitives (CLECT du 24/09/2018)
Bagnols	121 395,23	55 685,00	34 023,93	0,00	0,00	543,02	31 143,28
Callian	422 668,34	57 583,00	9 564,47	0,00	0,00	3 112,24	352 408,64
Fayence	541 773,20	228 428,00	-9 242,95	0,00	0,00	6 135,32	316 452,83
Mons	36 554,73	20 664,00	34 407,29	0,00	0,00	615,96	-19 132,53
Montauroux	**692 959,49**	159 900,00	14 883,32	0,00	0,00	5 559,88	**512 616,29**
Saint-Paul	54 500,27	43 291,00	-4 353,70	0,00	0,00	1 037,41	14 525,56
Seillans	169 988,78	67 110,00	42 769,74	0,00	19 803,53	1 750,63	38 554,88
Tanneron	764 706,53	30 593,00	31 993,19	0,00	0,00	307,98	701 812,35
Tourrettes	615 299,71	55 403,00	-28 251,81	0,00	0,00	2 050,51	586 098,02
Total	3 419 846,28	**718 657,00**	**125 793,48**	**0,00**	**19 803,53**	**21 112,96**	2 534 479,31

Compétences	Recettes	Dépenses
SDIS		159 900 €
Office tourisme	43 265.82 € (taxe de séjour)	58 149.14 € (ch. 011+012+65+coût entretien locaux)
Mutualisation passeports CNI		5 559.88€
Produits transféré (CFE, TASCOM, IFER, CVAE, TAFNB)	692 959.49 €	
TOTAL	736 225.31 €	223 609.02 €
Solde (AC)	512 616.29 €	

LE BUDGET DE LA COMMUNE :

Section de fonctionnement

L'autofinancement

L'autofinancement brut (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) de la Commune (hors services de l'eau, de l'assainissement) s'élève à **1 026 630.57 €,** ce qui témoigne de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'une gestion saine des finances publiques.

Le résultat de l'exercice 2019, à savoir toutes les recettes (réelles et d'ordre) – dépenses (réelles et d'ordre) est de **308 820.90 €.**

Le résultat de clôture est constitué par le résultat de l'exercice (auquel s'ajoute le résultat de l'exercice antérieur **(+ 833 057.03 €)** soit un résultat de clôture prévisionnelle de **+ 1 141 877.93 €.**

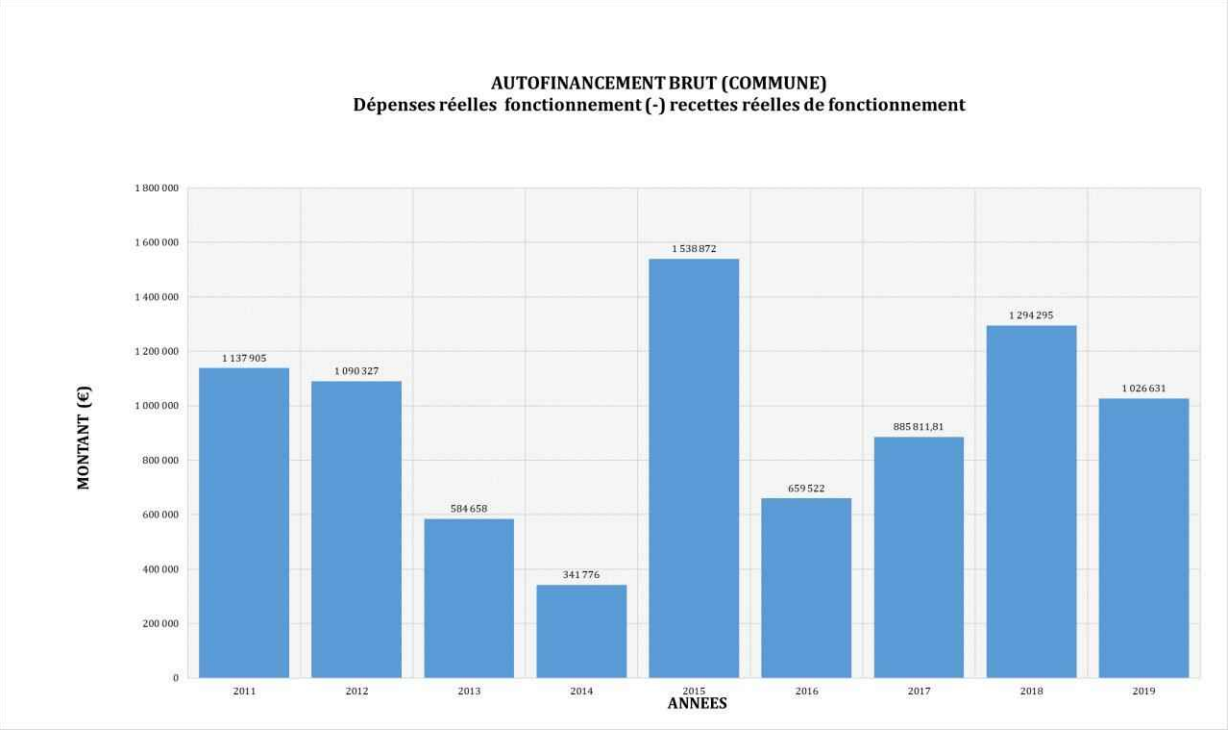

L'équilibre réel auquel doivent se conformer les budgets des collectivités locales relève de l'application de l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir que *« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »*

Dans cette perspective, le calcul de « l'épargne nette » à savoir la capacité par l'autofinancement dégagé de couvrir le remboursement du capital de l'année demeure un élément d'information majeur en matière d'analyse financière.

Épargne nette

Considérant la charge de la dette de la Commune (capital) qui s'élève à 364 720.27 € en 2019, ***l'autofinancement net de la Commune est de + 661 910.30 €.***

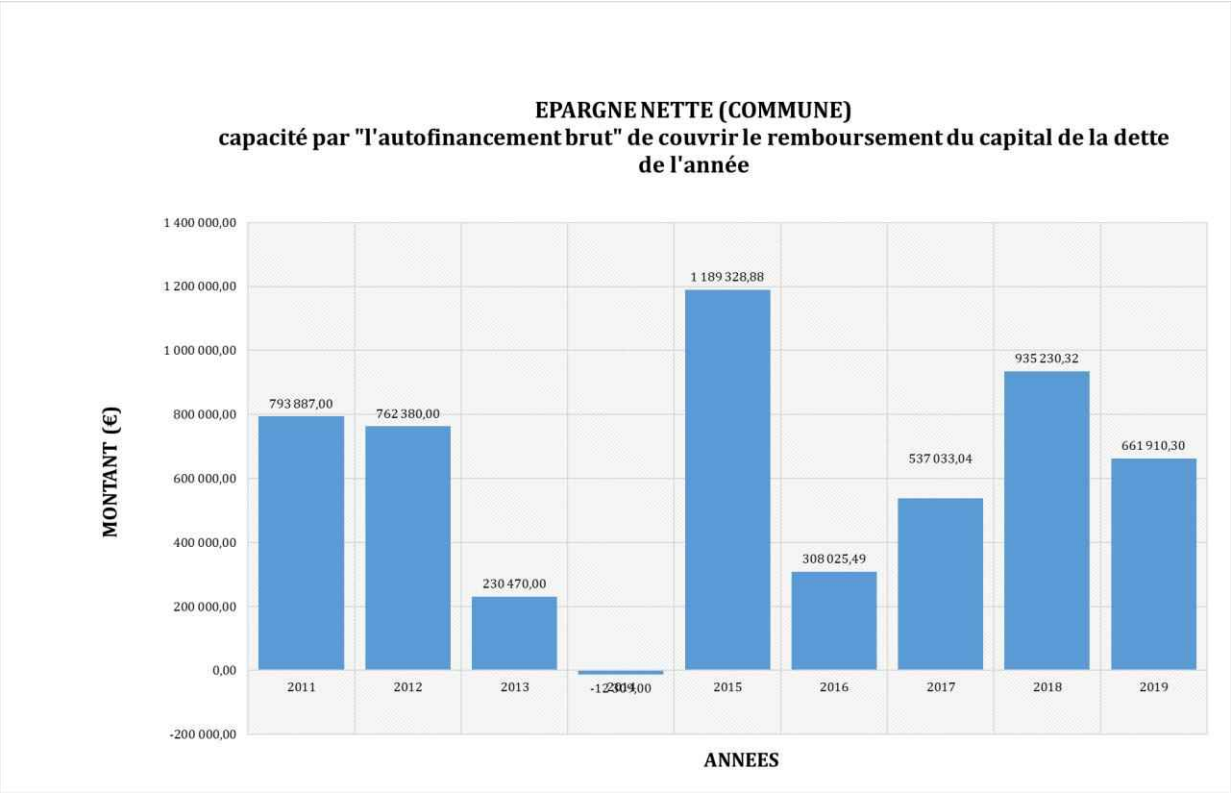

L'épargne nette de la Commune constitue une donnée significative en termes de gestion des deniers publics dès lors que son appréciation permet de définir les modalités de remboursement du capital de la dette de la Commune. Dans le meilleur des cas, l'épargne brut (ou autofinancement brut) couvre la totalité du montant du remboursement du capital des emprunts contractés par la Commune et peut également couvrir en sus d'autres dépenses d'investissement.

Or, en l'espèce, une épargne nette de + 661 910.30 € témoigne de la capacité de la Commune, par l'autofinancement brut, à couvrir lesdites charges d'emprunts (capital).

DEPENSES

Les charges de personnel

La masse salariale charges comprises (articles 64) en 2019 est **de 3 435 599.38 € pour la Commune et 3 578 852.85 € tous budgets confondus (consolidé), étant précisé que le différentiel constitue la charge de personnel transférée au service de l'eau, soit 143 253.47 €**.

	2017	2018	2019
Charges personnel Commune	3 391 084,12 €	3 324 532,91 €	**3 435 599.38 €**
Charges personnel consolidées	3 561 795,31 €	3 491 435,82 €	**3 578 852.85 €**

Ce chiffre résulte d'une politique volontariste de maîtrise des coûts de fonctionnement, étant précisé que les charges de personnel représentent une part importante de la dépense de fonctionnement.

Ainsi, les marges de manœuvres restreintes sont notamment les suivantes : départ en retraite non remplacés dans l'hypothèse où cela est envisageable et ne porte pas préjudice au fonctionnement normal du service public, affectation des charges de personnel relevant du service de l'eau sur le budget correspondant dans un soucis de sincérité financière, et cela nonobstant les avancements d'échelons et de grades de certains agents, des recrutements d'agents et des mesures en termes d'augmentation annuelle des indemnités selon certains critères d'évaluation.

*Par ailleurs, cette dépense de fonctionnement en matière de charge de personnel est à relativiser au regard de la recette de compensation versée au titre des contrats aidés par l'État et qui s'élève en 2019 à **3 651.27 €** (18 057.36 € en 2018, 50 291.91 € en 2017), et de la recette relative au remboursement des maladies de longues durées (**107 354.13 € en 2019**, 85 443.68 € en 2018 contre 160 511.72 € en 2017 et 85 000 € en 2016), et au transfert sur le budget du service de l'eau des charges de personnel affectées audit service.*

Un des ratios significatifs en terme de gestion des effectifs de la Commune est celui correspondant ***au pourcentage de la charge de personnel / dépenses réelles de fonctionnement***.

En 2019, ce ratio est de 53 **%**, ratio augmentant mécaniquement d'autant plus que la Commune maîtrise et réduit ses dépenses réelles de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où la charge de personnel relevant du service de l'eau est intégrée dans le calcul, en rapport avec la dépense réelle de fonctionnement consolidée, **le ratio est de 45.85 %** (3 578 852.85 / 7 804 275.26).

Aux fins de comparatif, le ratio consolidé de la charge de personnel/dépenses réelles de fonctionnement, en 2018, s'élevait à 47.19 % (3 491 435.82 / 7 398 040.87).

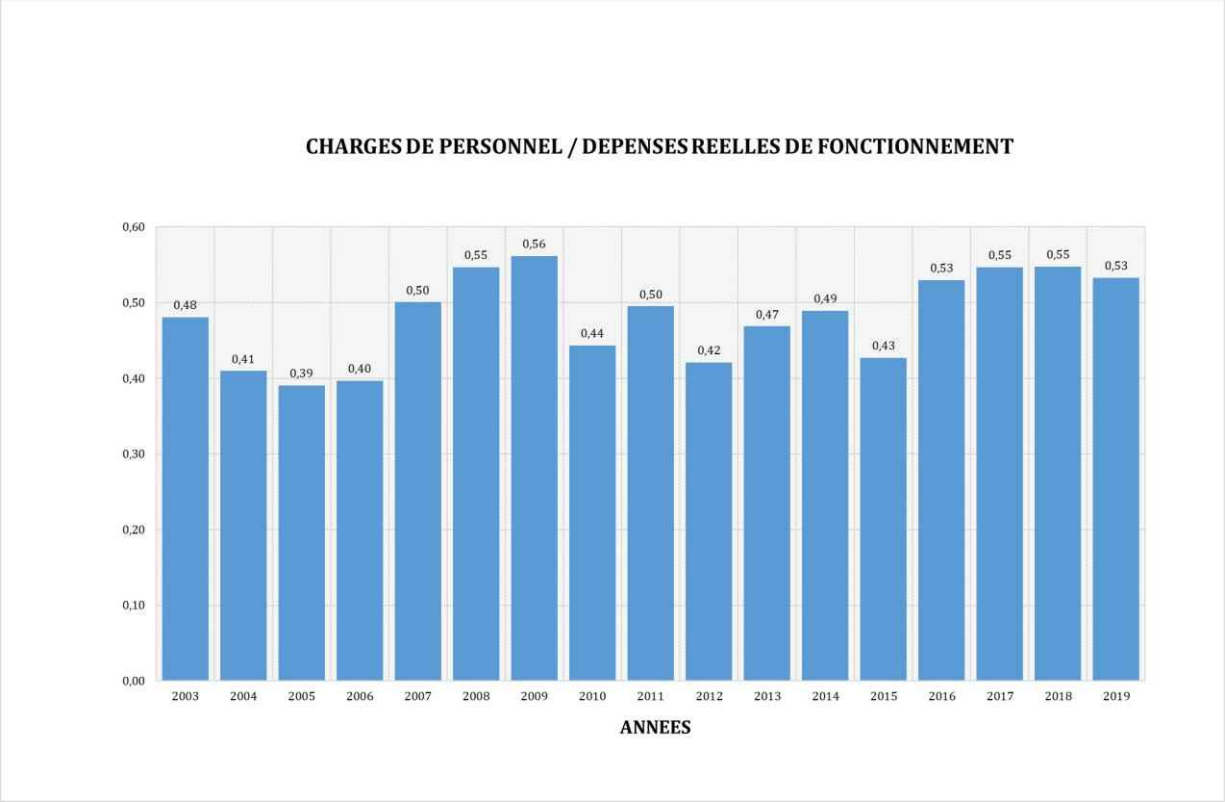

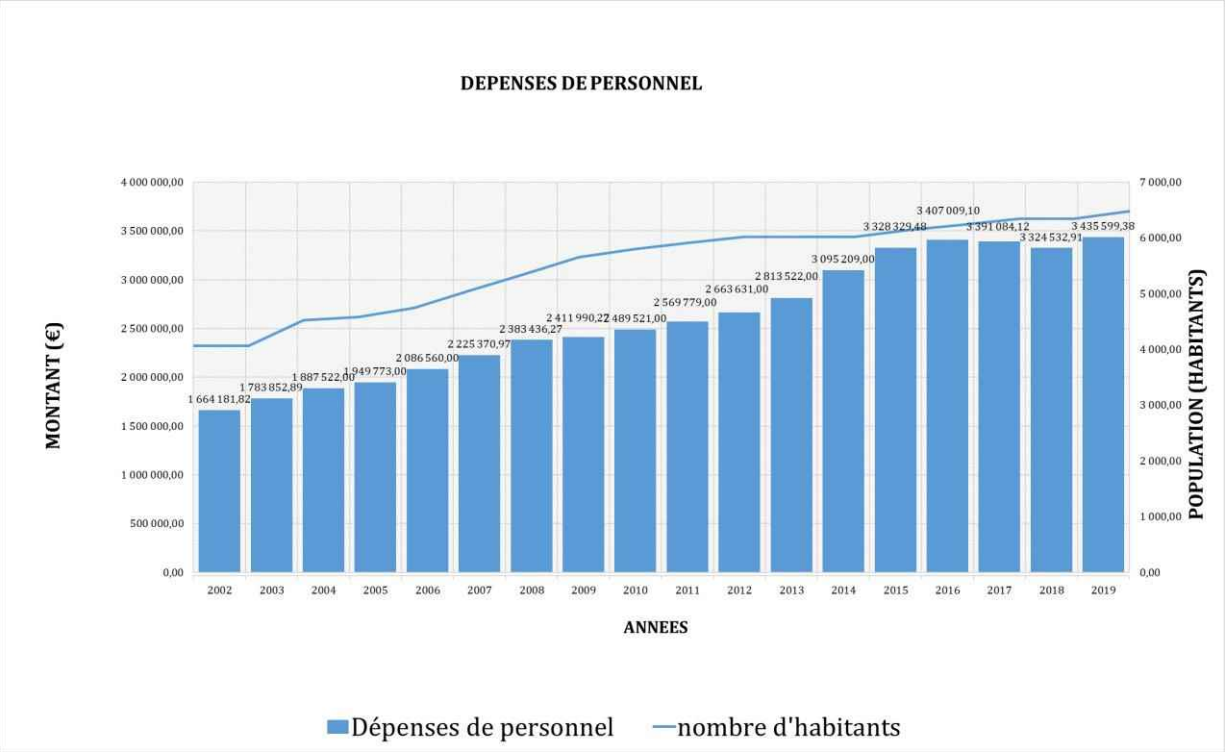

Une démarche d'économie a été enclenchée dès l'exercice 2009, de manière concomitante avec la procédure de l'engagement des dépenses par service (validation préalable par le service des finances de la disponibilité des crédits inscrits aux budgets).
Afin d'améliorer sensiblement la procédure, un parapheur électronique a été mis en œuvre depuis l'exercice 2015 afin de permettre une application dématérialisée de ladite procédure.

Les charges à caractère général

Les principales dépenses (**budget Commune**) imputées au chapitre 011 relatives aux charges de fonctionnement courantes ont été maîtrisées.

Par ailleurs, une politique d'analyse financière et comptable a été engagée notamment par l'élaboration et l'actualisation au fil de l'eau d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** sur la durée du mandat, d'une analyse rétrospective depuis 1998 ainsi qu'un suivi et prévisionnel de la trésorerie de la Commune.

Le remboursement des intérêts d'emprunt (art. 6611 : 48 483.84 €) est en forte baisse du fait de notre politique active de suivi de la dette et de la renégociation régulière des emprunts.

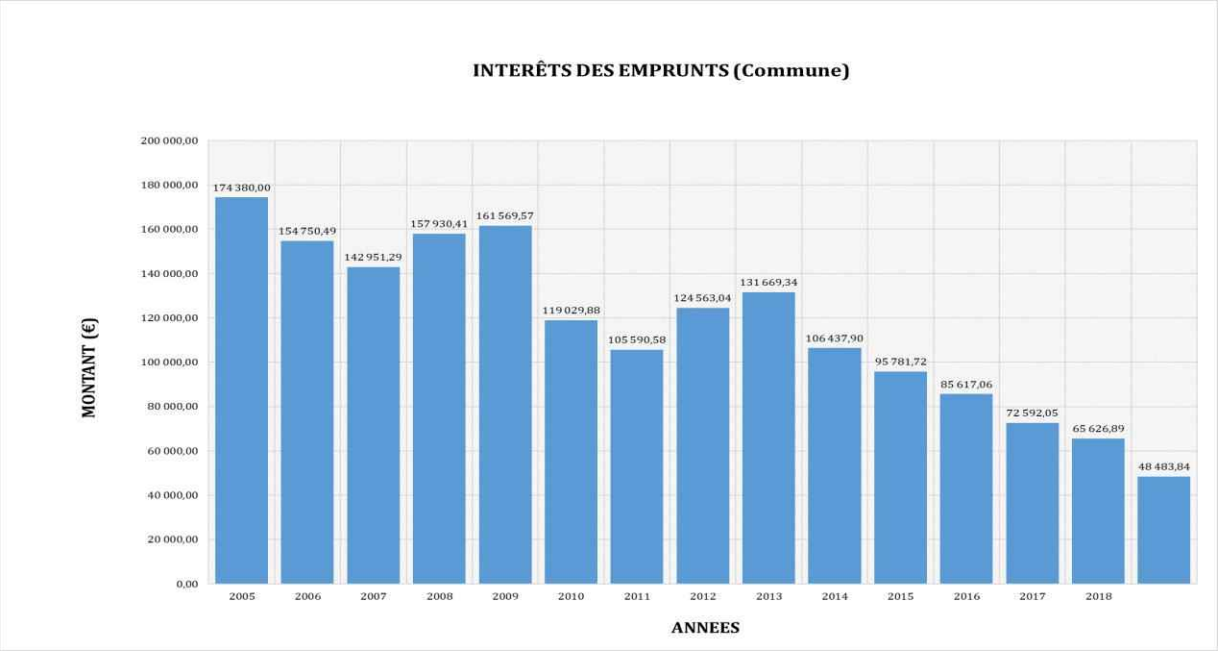

Dans le cadre de la politique de péréquation des recettes liées à la Contribution Economique Territoriale CET (ex TP) sur l'ensemble du territoire national, la Commune de Montauroux est redevable d'une somme de péréquation auprès du ***Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) soit 560 535 €.***

Au titre du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la Commune a été prélevé en 2019 de 122 041.00 €, *en 2018 de 129 714 €, en 2017 de 120 229 €, en 2016 de 108 089 € et en 2015 de 63 153 € à ce titre.*

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il s'agit d'une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;

La subvention de la Commune affectée au CCAS (art. 657362) s'est élevée en **2019 à 101 500.00 €,** (en 2018 à 32 000 €, en 2017 à 37 000 €, en 2016 à 20 000 €, 20 000 € en 2015, 15 600 € en 2014 et 13 000 € en 2013).
Le montant de cette subvention croissante est justifié par l'amélioration de la sincérité des comptes (réaffectation sur le Budget du CCAS des dépenses initialement imputées sur le budget de la Commune, et relevant du fonctionnement du CCAS), ainsi qu'en raison des activités complémentaires du CCAS et accessoirement de l'accroissement du nombre de seniors.

Il convient de noter que les agents affectés directement auprès du CCAS sont mis à disposition dans le cadre de conventions de mise à disposition. Les autres services exerçant des activités pour le compte du CCAS sont également en cours de mise à disposition (DGS, RH, entretien des locaux, secretariat administratif). Conformément à la règlementation en vigueur, et considérant que le CCAS est un établissement public rattaché à la Commune, ces mises à disposition peuvent, de manière dérogatoire, être dispensées de remboursement par le CCAS.

Les subventions aux associations d'intérêt local (art. 6574) ont été attribuées pour un montant total de **110 987.50 € en 2019** (98 043 € en 2018, 98 734.48 € en 2017, 107 050 € en 2016, 111 650 € en 2015, 126 400 € en 2014), étant précisé que certaines associations ont bénéficié de subventions intercommunales versées par la CDC du Pays de Fayence, au regard de leurs intérêts communautaire.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement :
Les dotations d'Etat (DGF et DSR)
Le produit des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâtie).
L'attribution de compensation FPU
La taxe sur la consommation finale d'électricité (*instaurée au 1er janvier 2017****)***
Les redevances (restauration scolaire, accueil de loisirs, occupation du domaine public, etc.).
Participations (CAF, etc.)
Les loyers d'immeubles et garages
Les droits de place et de stationnement
La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Les concessions de cimetières.
Les recettes de fonctionnement comprennent principalement des dotations d'Etat (DGF et DSR) ainsi que le produit des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties).

Les dotations d'Etat

En €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSR	166893	181 891	184 219	204 438	215753	247886	250 206	280 891	288 090	**301 759**
DGF	705 313	591 895	621 525	633 711	601754	486864	365 985	287 000	279 926	**264 413**
TOTAL	**872 206**	**773 786**	**805 744**	**838 149**	**817 507**	**734 750**	**616 191**	**567 891**	**568 016**	**566 172**

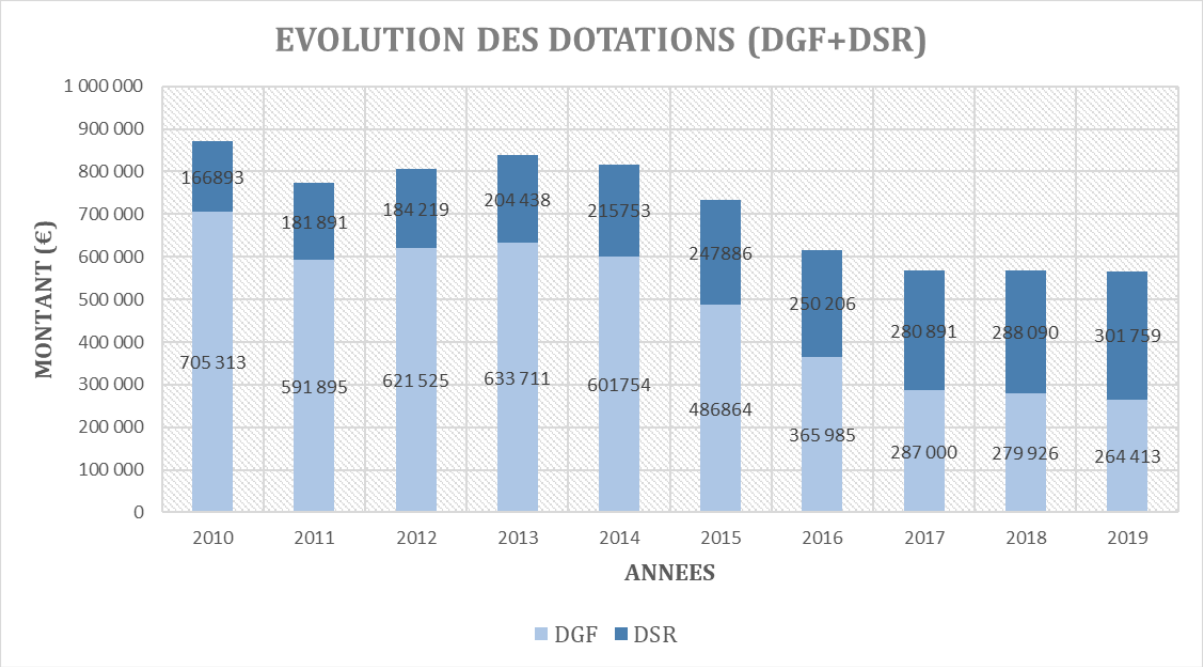

Le calcul de la DGF prend notamment en compte le nombre d'habitants (résidences secondaires comprises) qui s'élève en 2019 à 7069 habitants, en 2018 à 7 009 habitants (résidences secondaires comprises), 2017 à 6 919 habitants, ainsi que la longueur de voirie (106 225 en 2019 et 105 910 mètres en 2018).

Il convient de noter une stagnation du montant des dotations de l'État par rapport à l'exercice 2017 alors que celui-ci a connu au cours des dernières année une baisse significative dans le cadre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques.

Il convient de noter que de 2014 à 2017, une contribution au redressement des finances publiques a été prélevée chaque année sur la dotation forfaitaire. Cette contribution est supprimée en 2018. Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.

Les taxes locales directes

De manière liminaire, il convient de préciser que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1er janvier 2017, la Commune ne perçoit plus la Contribution Economique Territoriales (CET).

Les taux des 3 taxes directes locales de la Commune ont été fixés en 2019 de la manière suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	15.44	15.44	15.44	15.44	15.44	15.44	**15.44**
Taxe foncière sur propriétés bâties	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	12.00	**12.00**
Taxe foncière sur propriétés non bâties	46.77	46.77	46.77	46.77	46.77	46.77	**46.77**
Contribution Foncière Economique (CFE)	20.61	20.61	20.61	20.61	-	-	-

Il convient de noter que les taxes locales directes n'ont fait l'objet d'aucune augmentation au cours de ces dernières années afin de ne pas accroitre les dépenses des ménages au sein de la Commune.

Soit **un produit de 3 565 165 € en 2019** comprenant :

PRODUITS ISSUS DES IMPOTS ET TAXES (En €)	2017	2018	2019
Taxes d'habitation	2 112 120 €	2 165 223 €	2 274 302 €
Taxes foncières sur les propriétés bâties	1 177 737 €	1 206 505 €	1 251 367 €
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	44 309 €	41 294 €	39 496 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)			
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			
SOUS TOTAL	**3 334 166 €**	**3 413 022 €**	**3 565 165 €**

A cela s'ajoute, sur l'exercice 2019, les taxes locales suivantes :

En €	**2017**	**2018**	**2019**
Taxe sur les pylônes électriques	64 834	66 220	67 900
Taxe sur la consommation finale d'électricité (instaurée au 1er janvier 2017)	77 294.81	180 732.37	107 198.87
Taxe sur l'énergie hydraulique	233.23	-	-
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	38 391.40	44 919.78	43 916.10
Taxe additionnelle aux droits de mutation	643 617.03	615 485.56	789 882.34
TOTAL	**4 158 536.47 €**	**4 320 379.71 €**	**4 574 062.31 €**

Au demeurant, en contrepartie du transfert de la CET à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, la Commune perçoit une compensation d'un montant de 512 616.29 €.

Attribution de compensation FPU	512 616.29 €
TOTAL	**5 086 678.60 €**

Produit des impositions directes par habitant

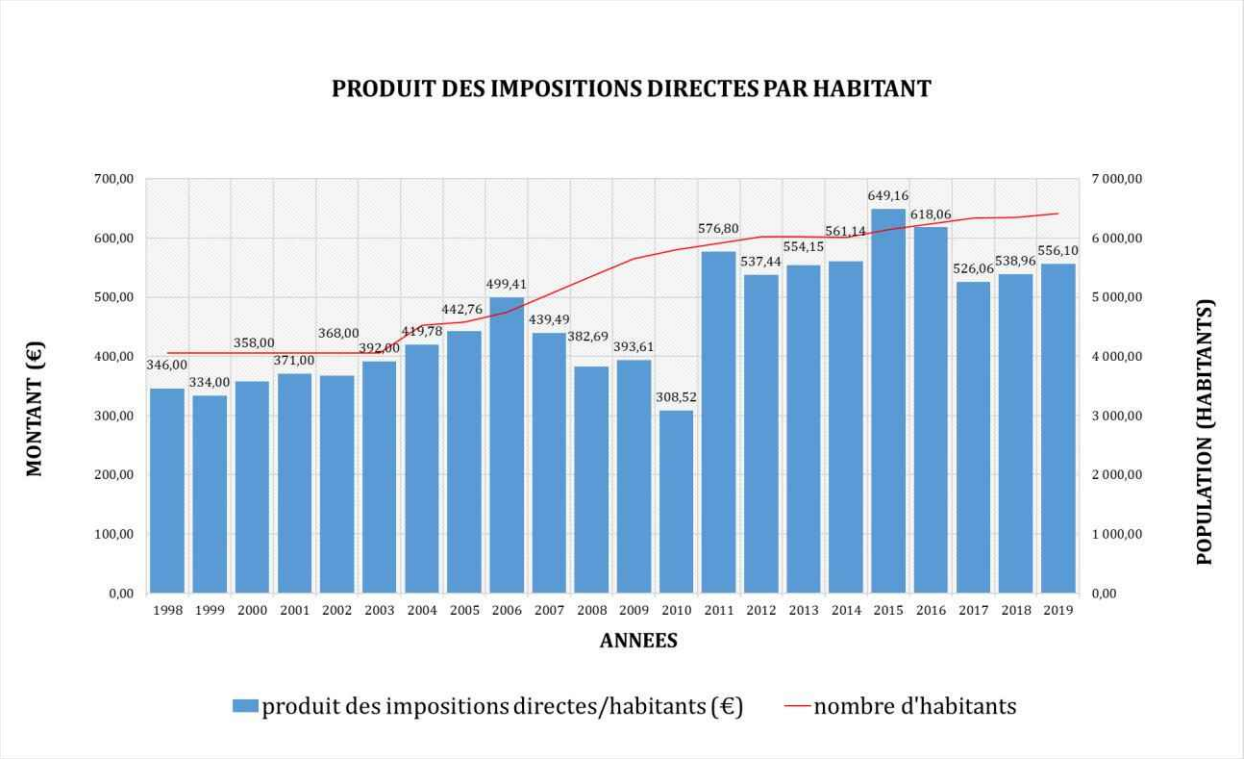

L'analyse financière rétrospective détermine le produit des impositions directes en 2019 à hauteur de **550.69 € par habitant.** Ce produit par habitant a connu une baisse en 2017 eu égard à une population légale en augmentation annuelle (6138 en 2015, 6239 en 2016, 6 339 en 2017 et 6 474 en 2018), mais également en raison de la suppression de la recette fiscale liée à la Contribution Economique Territoriale (CET), soit un produit de 692 959.49 € qui ne s'intègre plus dans le calcul de ce ratio du fait de son transfert à la CDC du pays de Fayence.

Les travaux en régie

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (achat de matériaux, frais de personnel) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).
En fin d'exercice, l'ordonnateur constate une opération d'ordre budgétaire.

- Emission de mandat sur les différents comptes de classe 2 selon les immobilisations réalisées
- Emission de titres au compte 722 et/ou 721

Cette opération permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et neutralise les charges constatées en classe 6 tout au long de l'exercice.
Le montant de ces travaux en régie s'est élevé tous budgets confondus **sur l'exercice 2019 à 217 638.71 €** (en 2018 à 102 222. 02 €).

Section d'investissement

DEPENSES

Le montant consolidé (tous budgets confondus) des dépenses réelles (hors opérations d'ordre entre sections et reprise de soldes déficitaires) s'est élevé à **3 143 811.01 €.**

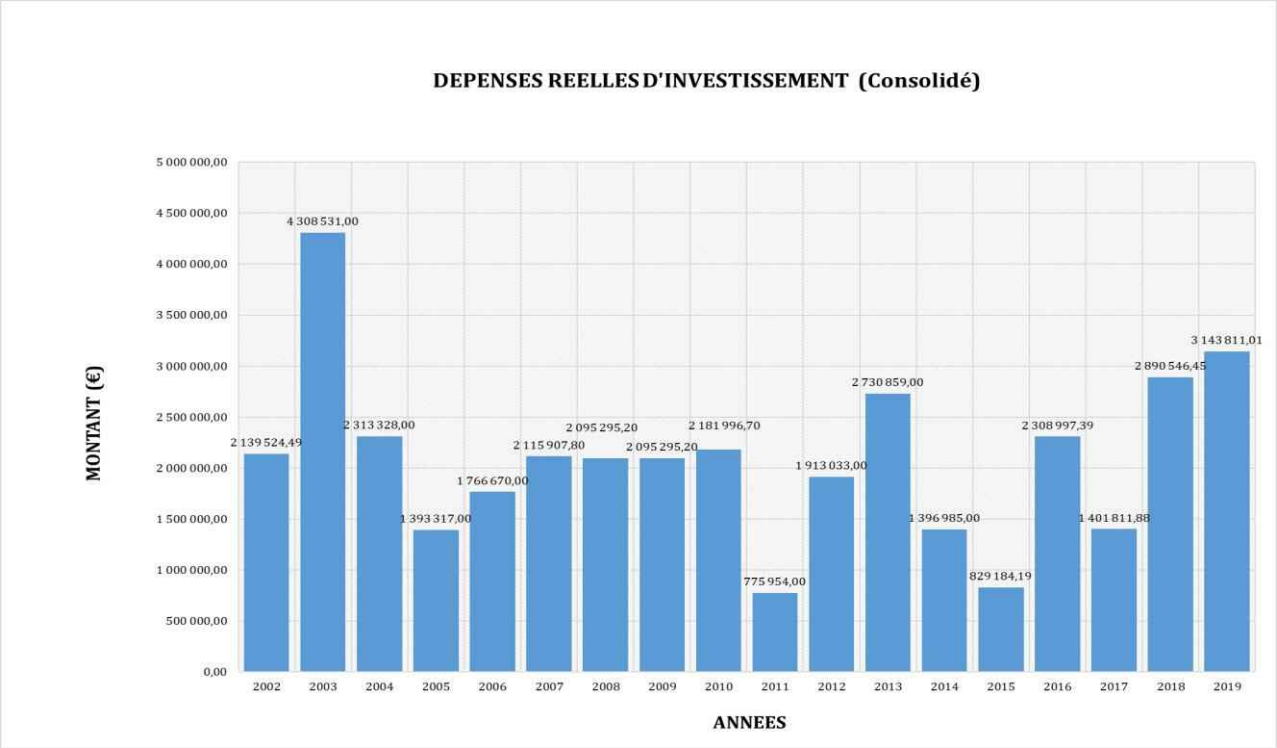

L'annuité en capital (remboursement annuel des emprunts hors intérêts) s'est élevée à **400 075.23 €** en 2019 tous budgets confondus, et 364 720.27 € afférent exclusivement au budget communal.

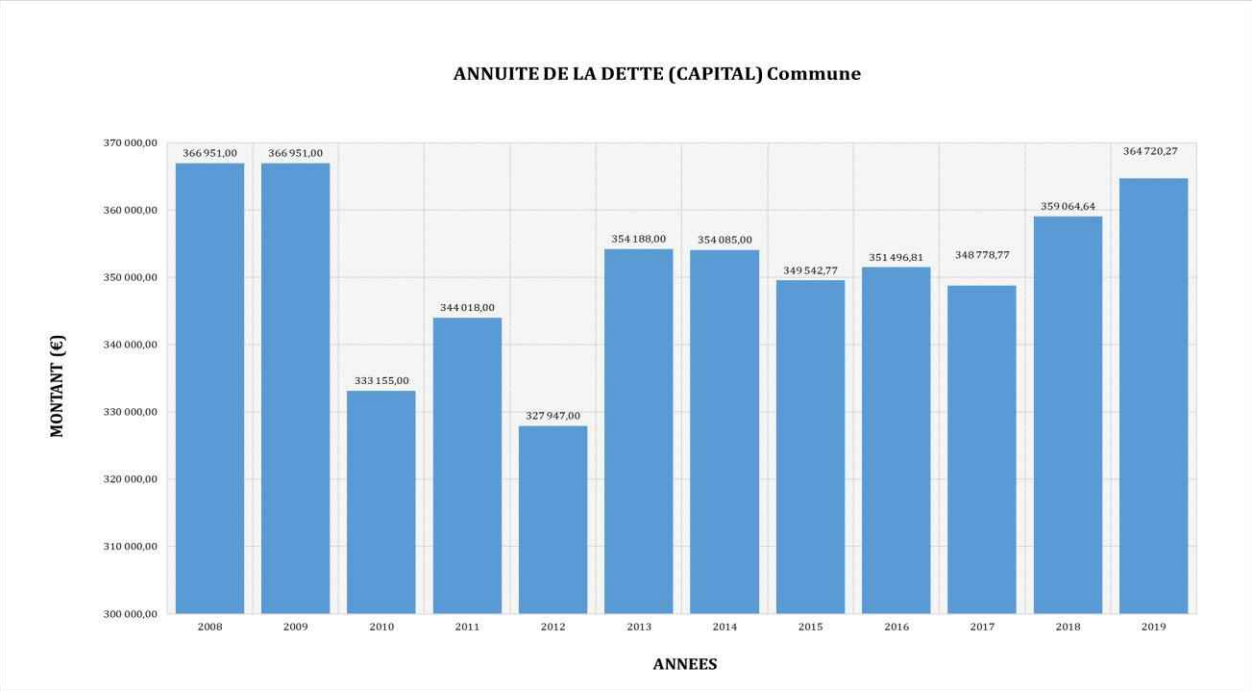

L'indicateur de désendettement de la Commune reflète, de manière significative, l'état d'endettement de la Commune et présente un ratio de **3.01 en 2019** qui demeure tout à fait conforme aux normes en l'espèce, dès lors qu'il est largement inférieur à 12.

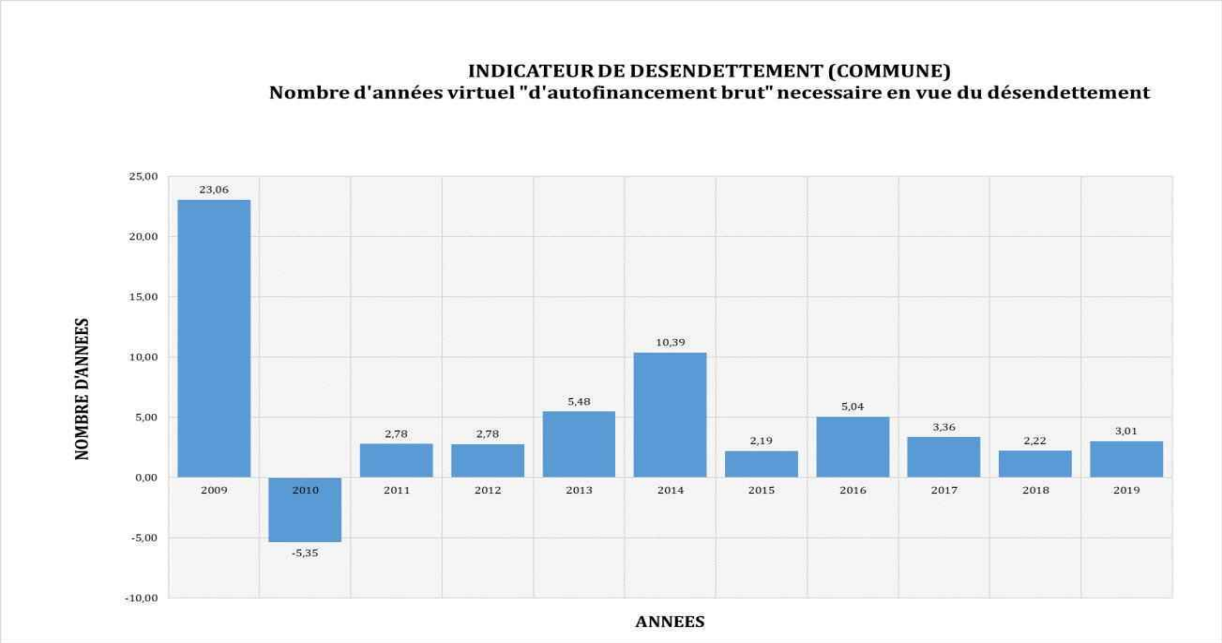

RECETTES

Les subventions d'investissement versées à la Commune par nos partenaires, Etat, Région et Département, se sont élevées à **314 363.84 €**

Le Fond de compensation de la TVA (FCTVA) affèrent à l'exercice 2019 s'est élevé à **116 847.00 €.**

La recette liée à la **Taxe d'Aménagement** (ex-TLE) a été de **164 791.82 €** (244 754.97 € en 2018).

Il convient de noter qu'un emprunt a été mobilisé afin de couvrir les dépenses d'investissement, pour un montant de **650 000 €.**

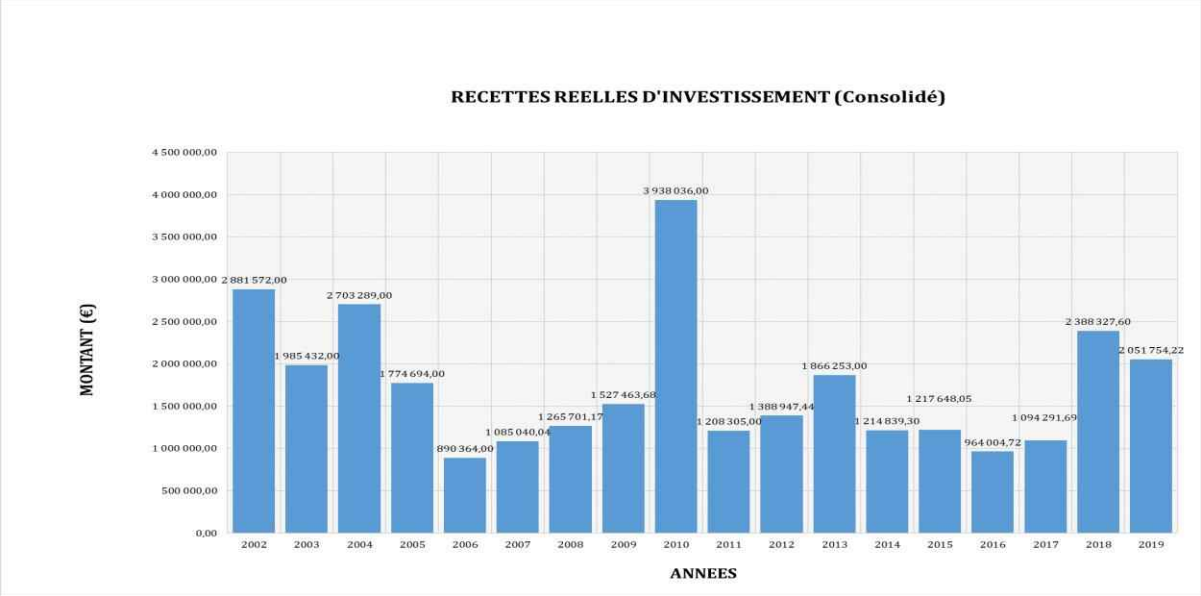

LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

En section de fonctionnement, le budget du service de l'eau est caractérisé par l'achat d'eau (ESS) et, en contrepartie, par la vente d'eau (consommation et redevances).

	Achat (4 trimestres)	Redevance pollution (agence de l'eau) (c/6378)	Vente
2018	292 124.93 €	175 365.32 €	677 742.64 €
2019	271 299.65 €	207 000 €	661 774.97 €

Le service de l'eau reverse à l'Agence de l'Eau le montant des redevances perçues à l'occasion des facturations.

Notre fournisseur d'eau E2S nous a imposé une augmentation des tarifs, initialement de 0,0839€/m^3 à 0,1091€/m^3 en 2015, 0,1336€/m^3 en 2016, 0.1328 €/m3 en 2017 et 0.1342 €/m3 en 2018, **et 0.1373 en 2019** (ré-actualisable trimestriellement par application d'un coefficient trimestriel).
Par ailleurs, le tarif de l'achat d'eau provenant du forage de la Barriere (à destination du quartier des Esterets du lac et réservoir d'eau de la gare) s'élève **en 2019 à 0.3377** et en 2018 à 0.3179 (en 2017 à 0.3166 €/m3).

A compter du 1er janvier 2017, et toujours dans une perspective de sincérité des comptes publics, les dépenses de fonctionnement, à savoir la charge de personnel de cinq (5) agents exerçant leur activité principale au sein du service de l'eau, et également l'indemnité de l'élu délégué, ont été affectées et imputées sur le budget de l'Eau, à savoir pour l'exercice 2019, la somme de **143 253.47 € (art. 64).**

Remboursement des charges de fonctionnement de la Commune en matière d'Eau :
Par ailleurs, le budget du service de l'Eau verse, dans un souci de sincérité budgétaire et comptable, à la Commune le remboursement des charges résiduelles liées au fonctionnement du service de l'Eau (hors charge de personnel de cinq (5) agents et indemnité de l'élu délégué) pris en charge par la Commune, soit la somme de **228 320.00 €** afférente à l'exercice 2019.

La charge de la dette relative au service de l'eau est limitée des lors que le montant des intérêts et du capital en 2018 est le suivant :

Emprunts – service de l'eau	Intérêts (art.6611)	Capital (art. 1641)
2014	12 617 €	5 493 €
2015	8 948,70 €	5 108,71 €
2016	8 174.89 €	5 498.12 €
2017	7 764.92 €	5 766.33 €
2018	7 901.19 €	7 471.74 €
2019	**5 580.12 €**	**14 057.00**

Transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1er janvier 2020
Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du pays de Fayence au 1er janvier 2020, les budgets des services de l'eau et de l'assainissement ont été dissous au 31 décembre 2019.
Ainsi, les charges et les produits de fonctionnement et d'investissement ont été transférés à la Communauté de communes. La Commune n'aura plus à voter désormais les budgets de ces services.
Les agents initialement affectés à ces services ont été transférés au sein des services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à compter du 1er janvier 2020.

LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les redevances d'assainissement collectif et les participations pour raccordement :

	2017	2018	2019
Redevances d'assainissement collectif	**150 306.81 €**	**150 530.96 €**	**170 107.74 €**
Participations pour raccordement	**45 273.00 €**	**162 094.37 €**	**69 267.00 €**

Remboursement des charges de fonctionnement de la Commune en matière d'assainissement :
Par ailleurs, le budget du service de l'assainissement verse, dans un souci de sincérité budgétaire et comptable, à la Commune le remboursement des charges résiduelles liées au fonctionnement du service pris en charge par la Commune, soit la somme de **35 000 €** afférente à l'exercice 2019.

Cession de parcelles communales :
Dans le cadre de la régularisation de la propriété foncière sur le site de Fondurane (quai de transfert de la Communauté de communes) et station d'épuration (SIVU SECM), une recette liée au produit de cession a été versée pour une somme de **141 581.01 € en 2019.**

Relation financière entre la Commune et le Syndicat intercommunal à vocation unique SIVU « stations d'épuration Callian Montauroux »

Le budget du service de l'assainissement participe au titre des contributions des Communes au fonctionnement du SIVU « *stations d'épuration Callian Montauroux* » (60 % Commune de Montauroux et 40% Commune de Callian), soit la somme de **149 509.31 € en 2019** (142 920 € en 2018, 87 712.23 € en 2017 et 176 523 € en 2016) (comprenant notamment la charge de personnel de l'agent exploitant la nouvelle station d'épuration recruté en 2016 au sein de l'effectif du SIVU ainsi que celle des agents partiellement mis à disposition en matière d'administration et comptabilité).

La charge de personnel est repartie de la manière suivante :

	Callian (40 %)	Montauroux (60 %)	Total
Charge de personnel annuelle agent d'exploitation de la station d'épuration (brut + charges)	16 042.14 €	24 063.22 €	40 105.36 €

Transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1er janvier 2020
Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du pays de Fayence au 1er janvier 2020, les budgets des services de l'eau et de l'assainissement ont été dissous au 31 décembre 2019.
Ainsi, les charges et les produits de fonctionnement et d'investissement ont été transférés à la Communauté de communes. La Commune n'aura plus à voter désormais les budgets de ces services.
Les agents initialement affectés à ces services ont été transférés au sein des services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence à compter du 1er janvier 2020.

7. LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE MONTAUROUX EN 2020

Stabilisation de l'autofinancement

L'élaboration budgétaire en 2020, s'inscrit dans la volonté de conserver un autofinancement *(dépenses réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement)* suffisant et nécessaire, à tout le moins, à la couverture de la charge de la dette (capital).
En effet, une telle démarche a vocation à optimiser la gestion des deniers publics et de la dette. Au demeurant, une démarche tendant à la renégociation des prêts sera poursuivie au cours de l'exercice.

Stabilisation des dotations de l'Etat

Par ailleurs, la baisse substantielle des dotations de l'État, dans le cadre de la contribution au redressement des dépenses publiques de 2014 à 2017, a impacté nécessairement la capacité des collectivités territoriales, et notamment la Commune de Montauroux, à financer leurs dépenses.

Au cours l'exercice 2020, les orientations gouvernementales s'inscrivent dans le sens de la stabilité des montants des dotations de l'Etat. *Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.*

Outre les dotations, il convient de noter l'impact, sur les finances des Collectivités locales, des mesures suivantes :

- *Mise en œuvre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ;*
- *Réduction des contrats aidés en raison des nouvelles dispositions en la matière ;*
- *Mécanisme de la péréquation horizontale (FPIC).*

Par ailleurs, afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources, les principaux dispositifs de péréquation horizontale des communes et des EPCI sont stabilisés en 2020.

Pour rappel, des marges de manœuvres ont été recherchées afin de permettre d'assurer le fonctionnement optimal de la collectivité :

Modification du taux de l'abattement général à la base et instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

Une analyse financière prospective a été élaborée au cours de l'exercice 2016 afin d'anticiper un éventuel « dérapage » de l'équilibre budgétaire, et principalement en ce qui concerne notre marge « structurelle » (autofinancement brut) à dégager en section de fonctionnement et que nous devons conserver au cours des prochaines années, et ce, en évaluant de la manière la plus objective possible nos contingences financières.

Il en a résulté que la marge d'autofinancement précitée (en vue de couvrir la charge de la dette en capital) n'était pas assurée, ce qui aurait pu porter préjudice à « l'équilibre réel ». En conséquence, il a été décidé qu'une mobilisation de ressources financières supplémentaires devait être nécessaire, notamment par le cumul des deux recettes suivantes :

- *Abattement général à la base de la TH au taux de 8 % (initialement fixé à 15%)*
- *Instauration de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) au coefficient de 6*

Comme cela a été indiqué lors du vote par le conseil municipal de ces produits complémentaires, ceux-ci pourront être révisés à la baisse en fonction des résultats financiers de la Commune. Or, eu égard à l'état des finances communales, il a été permis d'ajuster à la baisse la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TFCFE) passant du coefficient multiplicateur de 6 à 2 par délibération du conseil municipal n° 2018-093 du 28 septembre 2018, applicable au 1er janvier 2019.

Effort communal sur les dépenses de fonctionnement :

La démarche présidant à l'élaboration budgétaire s'inscrit dans une volonté politique de sincérité et d'adaptation la plus juste et proportionnée de l'effort sollicité auprès des contribuables de la Commune au regard des besoins de financement.

En effet, la démarche des services est d'assurer le fonctionnement optimal des service publics tout en recherchant, lorsque cela est possible, une diminution des dépenses notamment de fonctionnement, et ce, afin d'éviter notamment la hausse des taxes directes locales.

Par ailleurs, il s'avère judicieux et cohérent de financer certains équipements publics structurants, ayant vocation à fonctionner sur le long terme par la souscription d'emprunts sur des durées adaptées à l'amortissement.

Un des enjeux auquel nous sommes confrontés consiste à transformer la contrainte financière en opportunité afin qu'émergent des solutions économiques, efficientes et, le cas échéant, innovantes.

Les projections budgétaires envisagées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont réalisées sous les réserves liées aux contingences et notifications éventuelles d'informations transmises ultérieurement notamment par les services de l'État.

Transferts des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence au 1er janvier 2020

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du pays de Fayence au 1er janvier 2020, les budgets des services de l'eau et de l'assainissement ont été dissous au 31 décembre 2019.
La Commune n'aura plus à voter désormais les budgets de ces services.
Les agents affectés à ces services ont été transférés à compter du 1er janvier 2020.

Les opérations de clôtures des budgets des services de l'eau et de l'assainissement étant en cours, ce document sera amendé par les éléments induits par ces opérations.

Le principe comptable implique les écritures budgétaires, qui constituent des opérations équilibrées en dépenses et recettes :

En effet, les soldes d'exécution émanant des budgets des services de l'eau et de l'assainissement (excédents ou déficit) sont consolidées avec ceux du budget principal de la Commune, que ce soit en section de fonctionnement et d'investissement.

Les opérations de transfert des excédents (ou déficit) seront inscrites budgétairement (En investissement au compte 1068 en dépense ainsi qu'en fonctionnement au compte 678 (en cas de déficit, l'inscription sera inscrite au compte 778).

LE BUDGET DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

A l'instar de chaque exercice budgétaire, les dépenses de fonctionnement seront appréciées avec attention et objectivité, dès lors qu'elles participent à la constitution d'un autofinancement.

Les dépenses de personnel

Concernant les dépenses de personnel, le montant des charges (chapitre 012) sera estimé en considération des éléments suivants :

- *Gel du point d'indice (Une revalorisation du point d'indice a été appliquée en février 2017 de 4.6581 à 4.6860 soit 0.6 %)*
- *Avancements d'échelons et de grades*
- *Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)*
- *Primes et indemnités*
- *Mouvements de personnel (Départs en retraite, mutations, fin de contrats, nouveaux contrats)*

En conséquence, le montant des charges de personnel (ch. 012) du budget Commune peut être évalué à environ ***3 600 000 €*** *(3 484 424.82 € en 2019, 3 381 436.39 € en 2018) et le remboursement de l'Etat (emplois aidés) à 3 000 € (c/ 74711) (4329.30 € en 2018).*

Prestations de services

En 2020, les dépenses imputées à l'article 611 seront évaluées au regard des contrats de prestations de services sur l'exercice, étant précisé que les caractéristiques des principales prestations de services (restauration scolaire, entretien des locaux des écoles Pagnol et cerisiers, télésurveillance des bâtiments communaux) demeurent inchangées.

Une dépense supplémentaire doit être prévue de manière exceptionnelle cette année afin de permettre de libérer de nombreuses concessions de cimetière, et ce, consécutivement à la démarche engagée par les services municipaux en ce qui concerne le diagnostic exact des concessions renouvelées et celles qui sont disponibles. En conséquence, une prestation extérieure d'enlèvement des ossements estimée à 15 000 € doit être inscrite en dépense. La dépense totale au compte 611 peut être estimée **à 485 000 €** (463 579.32 € en 2019).

Vêtements de travail

Le montant relatif aux dépenses de renouvellement des vêtements de travail devrait être augmenté eu égard à la demande exceptionnelle cette année de vêtements à destination des bénévoles relevant du Comité Communal feux de Forêts (CCFF) dans le cadre de la réserve de sécurité. Dès lors, une dépense totale de **28 000 €** doit être inscrite.

Fêtes et cérémonies

Selon les marges de manœuvres et arbitrages budgétaires possibles, et au regard de la programmation envisagée notamment à l'occasion du festival de guitare de 2020, le montant budgétisé pourra être de ***160 000 €***, cette somme comprenant également les bons cadeaux habituels ou paniers de fin d'année des agents (*le montant net de l'article « fêtes et cérémonies » en 2019 a été de 153 331.14 € hors bons cadeaux des agents*).

Les primes des assurances
Les primes de nos assurances (RC, flottes et bâtiments) ont fait l'objet d'une réduction en 2018 à raison d'un renouvellement des contrats dans le cadre d'une procédure de marche public et sont fixées de la manière suivante :
Assurance dommage aux biens (SMACL) : 7 354.28 € (7 093.09 €/an en 2019)
Assurance RC (SMACL) : 12 621.95 € (12 591.18 €/an en 2019)
Assurance flotte automobile (SMACL) : 11 793.86 € (9 337.88 €/an en 2019)
Assurance protection juridique agents et élus (SMACL) : 245.58 € (237.08 €/an en 2019)
Soit un total de 32 015.67 € en 2020 (29 259.23 € pour l'exercice 2018 et 41 578.94 € en 2017).
Une prévision budgétaire de ***34 000 €*** *permet d'anticiper d'éventuels ajustements en l'espèce.*

La cotisation assurance statutaire
Faisant suite au renouvellement du marché public (sur 36 mois) relatif à l'assurance statutaire pour les agents statutaires et stagiaires (Accident de travail, Maladie imputable au service ou maladie professionnelle, Longue maladie, Maladie longue durée et Décès), le montant de la cotisation de GROUPAMA est de **55 740.72 €** (54 819.38 € en 2019).

Les subventions aux associations
Selon les marges de manœuvres et arbitrages budgétaires possibles, ces subventions aux associations d'intérêt communal devraient être prévues sur les bases suivantes :
Dépenses réalisées en 2019 : 110 997.50 €
Eu égard aux inondations subies par l'association « loisirs et fêtes », il est envisagé d'augmenter la subvention afin qu'ils occupent des locaux plus adaptés.
Dès lors, la dépenses prévisionnelle 2020 des subventions aux associations pourra s'élever à **120 000 €.**

La subvention au CCAS
Le CCAS est désormais autonome financièrement, administrativement et fonctionnellement, dès lors qu'il dispose d'un compte 515 et de recettes propres (dons, etc.).
Par ailleurs, il dispose de l'affectation de deux agents à temps plein mis à disposition par convention de la Commune au CCAS.
Enfin, certains agents d'autres services communaux exerçant accessoirement des activités pour le compte du CCAS sont également en cours de mise à disposition (DGS, Ressources Humaines, service des finances, entretien des locaux, secrétariat administratif).
Conformément à la règlementation en vigueur, et considérant que le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la Commune, ces mises à disposition sont, de manière dérogatoire, dispensées de remboursement par le CCAS.
Nonobstant l'excédent élevé du compte administratif du CCAS (subvention importante versée par la Commune sur les derniers exercices dans l'attente du choix à effectuer entre une mise à disposition d'agents ou rémunération directe par le CCAS d'agents affectées), la subvention de la Commune au CCAS sur l'exercice 2020 serait d'un montant de **10 000 €** afin notamment que le CCAS dispose d'un fond de roulement de trésorerie en début d'année 2021.

Les intérêts d'emprunts
Le montant de *la charge des intérêts* d'emprunts sera, toute chose étant égale par ailleurs, de 55 366.99 € en 2020 (49 132.19 € en 2019, 65 626.89 € en 2018 et 76 741.67 € en 2017). L'impact d'éventuels emprunts souscrits en cours d'exercice devra être pris en considération dans le montant budgétisé à l'article 6611. Un montant de **57 500 €** pourrait être inscrit en l'espèce.

Prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)
Ce prélèvement est notifié pour un montant égal à celui de 2019 soit **560 535 €.**

Fonds National de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
Considérant que le FPIC devrait être maintenu à son niveau de 2019 (sous réserve de notification ultérieure par les services de l'Etat) soit 122 041 €, le versement de la Commune de Montauroux à ce fonds sur l'exercice 2020 affichera une stabilisation soit une somme prévisionnelle de **122 000 €.**

Les créances en non-valeurs
Les créances susceptibles d'être admissibles en non-valeurs afférentes au budget de la Commune sont envisagés pour les montants suivants :

- art. 6541 - créances admises en non-valeur : 7 000 €
- art. 6542 – créances éteintes : 10 000 €

Économie des dépenses de fonctionnement
Une politique d'économie des dépenses de fonctionnement en ce qui concerne la consommation d'électricité (notamment sur l'éclairage public), d'eau, de communications téléphoniques, les contrats de maintenance et fournitures diverses, les couts des copies et maintenances des photocopieurs devra être poursuivie afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement.

La mise en œuvre de marchés publics et accords cadre à bons de commande permet de mettre en concurrence de manière plus efficiente les différents prestataires.

Une action mutualisée avec les services de la CDC du Pays de Fayence est envisagée dans le cadre de marché en groupement de commandes (par exemple pour les fournitures administratives).

Par ailleurs, la Commune a instauré en 2008, conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de l'engagement des dépenses à savoir que toute commande doit faire l'objet préalablement d'une validation par le service des Finances sur la disponibilité des crédits (et non sur l'opportunité de celle-ci). Cette démarche permet d'éviter tout dépassement des lignes budgétaires, et notamment au regard des articles budgétaires.
Un parapheur électronique (circuits de validation) a été instauré au cours de l'exercice 2017 afin d'établir une procédure dématérialisée, gage de plus de traçabilité et d'efficience.

Autofinancement brut et épargne nette

Considérant le montant dégagé annuellement par les ressources propres d'investissement, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est pas nécessaire, en application du principe de l'équilibre réel.

*Toutefois, il est envisagé d'inscrire un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour un montant de **300 000 €** en 2020.*

En effet, l'équilibre réel impose seulement que « le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice », et ce, au regard du montant des recettes propres mobilisables.

Les recettes de fonctionnement

Le montant du résultat de clôture en fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevant à 1 141 877.93 €, et considérant qu'il est envisagé d'affecter la somme de **350 000 € en recette d'investissement (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalises** »), le montant du résultat de fonctionnement reporté affecté en recettes de la section de fonctionnement en 2020 s'élèverait à **791 877.93 €.**

Les recettes de fonctionnement sur l'exercice 2020 comprennent principalement les dotations d'État (DGF et DSR) ainsi que le produit des 3 taxes directes locales (TH, TFB, TFNB).

Eu égard à l'instauration de la FPU, reversée à la Communauté de Communes du pays de Fayence, la Contribution Economique Territoriale (CET) comprend la Contribution foncière des Entreprises (CFE) auxquelles s'ajoutent la TASC
OM (taxe sur les surfaces commerciales) et la CVAE (contribution des entreprises sur la valeur ajoutée), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe additionnelle FNB et la compensation part salaires sont transférées à la CDC du pays de Fayence.

Comme évoqué précédemment, **une compensation de *512 616.29* € est versée par la CDC à la Commune** qui est représentée par le montant de ces taxes « professionnelles » qui ne sera plus perçues par la Commune (692 959.49 € en 2016), auxquelles il convient de soustraire les charges liées au transfert de compétences soit la contribution SDIS (159 900 €), la dépense tourisme (14 883.32 €) et le coût de la mutualisation des passeports/CNI (5 559.88 €).

L'attribution de compensation (AC) liée à la fiscalité professionnelle unique (FPU)

Le montant annuel de l'AC est de 512 616.29 € selon la dernière réunion de la CLECT.
Or, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est fixé à **400 000 €** au vu des compensations susceptibles d'intervenir au cours des prochaines CLECT en 2020.

Les 3 taxes directes locales

Les recettes liées au prélèvement de ces 3 taxes locales directes devraient augmenter au regard de la hausse annuelle et conjoncturelle des bases des taxes et de la fraction de la TH (départementale) et de la TFNB.

La taxe d'habitation

Une baisse progressive de la taxe d'habitation s'applique à certains foyers. Cette baisse, également appelée dégrèvement, dépend du revenu fiscal du foyer et de sa composition.
La baisse de la taxe d'habitation sera progressive jusqu'en 2020.
la baisse progressive ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Pour les collectivités concernées, il s'agira bien d'un dégrèvement
• Les taux retenus seront ceux de 2017
• En théorie, les élus conserveront leur liberté de taux, mais l'Etat ne prendra pas en charge toute hausse par rapport aux taux de 2017.

En l'absence de données chiffrées formelles et notamment la réception de « l'état 1259 » des services de l'État qui notifie les bases des taxes prévisionnelles, l'évolution des bases des 3 taxes directes locales peut être simulée en 2020 de la manière suivante :

Bases nettes d'imposition	2018	2019	EVOLUTION MOYENNE ANNUELLE	ESTIMATION 2020
TAXE HABITATION	14 023 467	14 681 000	+ 4.6 %	**15 256 326**
TAXE FONCIERE BATI	10 049 141	10 378 000	+ 3.27 %	**10 717 361**
TAXE FONCIERE NON BATI	88 292	84 700	- 4.06 %	**81 261**

Nonobstant la baisse importante des dotations de l'État depuis ces dernières années, et considérant que la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux des taxes directes locales et eu égard à l'instauration en 2017 des ressources complémentaires qui ont été précédemment évoquées (taxe locale sur la consommation finale de l'électricité et modification du taux de l'abattement général à la base de la TH), les taux des contributions directes ne seront pas modifiés en 2020.

Aussi, le produit attendu des contributions directes pourrait être estimé de la manière suivante :

Estimation 2020	TH	TFB	TFNB	Sous total	(−) FNGIR	TOTAL
Taux 2020	15.44	12.00	46.77			
Bases Prévisionnelles 2020	15 256 326	10 717 361	81 261			
Produit attendu prévisionnel 2020	2 355 577	1 286 083	38 006	3 679 666 €	560 535,00 €	**3 119 131 €**

Le produit des taxes foncières et d'habitation est évalué en 2020 à 3 680 000 €.
FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

Le produit attendu des 3 taxes directes locales (abondement du FNGIR déduit) est estimé à 3 119 131 €.

Dès réception de l'état « 1259 » (estimation des bases et produits attendus) concernant l'exercice 2020, par les services de l'État, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur le vote des taux des taxes directes locales.

- Les autres taxes

Les prévisions budgétaires peuvent être les suivantes :

La taxe sur les pylônes électriques : **70 000 €**
La taxe de séjour n'est plus versée à la Commune mais à la CDC du Pays de Fayence (transfert de la compétence tourisme au 1er janvier 2017)
La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : **43 000 €**

La taxe additionnelle sur les droits de mutation : **500 000 €** (795 400 € en 2019, 615 000 € en 2018, 643 000 € en 2017)
La taxe sur la consommation finale d'électricité (baisse du coefficient) : **70 000 €** (107 198 € en 2019, 180 732.37 € en 2018, 77 294 € en 2017 mais estimation en 2019 à 70 000 €, *suite à baisse au 1er janvier 2019 du coefficient de 6 à 2)*

- Les dotations d'Etat

En janvier 2014, le Gouvernement a annoncé un plan d'économies de 50 milliards d'euros pour les années 2015-2017, afin de ramener le déficit public sous le seuil de 3 % du PIB et de financer le pacte de responsabilité destiné à relancer la compétitivité de l'économie française. La contribution des collectivités territoriales à ce nouvel effort a été fixée à 11 milliards d'euros, soit un abattement annuel de 3,67 milliards d'euros sur trois ans, entre 2015 et 2017. Il avait alors été confirmé que cet effort des collectivités territoriales porterait exclusivement sur la dotation globale de fonctionnement perçue.

Comme évoqué précédemment, la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales a été gelée en 2018. En 2020, les dotations de l'Etat devraient connaitre une stabilisation, dés lors que la loi de finance a fixé un niveau global de la DGF stable en 2020 avec un montant de 26.802 Milliards €.

Considérant que la péréquation entre DSR et DGF sera poursuivie au profit de la DSR.

L'évaluation des dotations de l'État afférentes à l'exercice 2020 serait la suivante :

Soit Dotation forfaitaire estimée : 255 000 € *(264 413 € en 2019)*
+
Dotation de solidarité rurale (DSR) : 310 000 € *(301 759 € en 2019)*

Soit une prévision, budgétaire d'un montant de 565 000 €

Le montant des dotations était le suivant :

	DSR	DGF	TOTAL
2012	184 219 €	621 525 €	805 744 €
2013	204 438 €	633 711 €	838 149 €
2014	215 753 €	601 754 €	817 507 €
2015	247 886 €	486 864 €	734 750 €
2016	250 206 €	365 985 €	616 191 €
2017	280 891 €	287 000 €	567 891 €
2018	288 090 €	279 926 €	568 016 €
2019	301 759 €	264 413 €	566 172 €
2020	**255 000 €**	**310 000 €**	**565 000 €**

Le revenu des immeubles (loyers) : le montant des revenus des immeubles (c/ 752) peut être estimé, au regard notamment des nouveaux appartements qui seront mis en location au cours de l'exercice, à un montant de **150 000 €.**

Travaux en régie
Un montant prévisionnel des travaux en régie sur l'exercice 2020 est envisagé pour **150 000 €.**

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Le budget de la Commune en section d'investissement afférent à l'exercice 2020 sera caractérisé par l'inscription de diverses opérations (montants évalués et demeurant, le cas échéant, à affiner) et qui, le cas échéant, pourront couvrir plusieurs exercices (opérations pluriannuelles).

ETUDES	
Opération	Montant (TTC)
Maitrise d'œuvre aménagement immeuble 7 av Lacombe	28 829.44 €
Etude salle municipale quartier Esterets du lac	10 000.00 €
Etude 2 classes supplémentaires (Ecole du lac)	20 000.00 €
Logiciels et licences (urbanisme SIG + cabinet numérique + cimetière et plan)	16 900.00 €
Schéma directeur eaux pluviales	25 000.00 €
Etudes AVP et PC Maison de la santé	50 000.00 €
Maitrise d'œuvre d'exécution Maison de la santé	20 000.00 €

TRAVAUX	
Opération	Montant (TTC)
Aménagement 5 logements sociaux - 7 av. Lacombe (RAR)	321 543.30 €
Réalisation de la maison de la santé (1ere tranche)	300 000.00 €
Eclairage façades chapelle st Barthelemy (RAR)	29 880.00 €
Travaux voirie chemin Magnanon (RAR)	10 544.64 €
Travaux voirie carrefour Esclapieres (RAR)	17 058.36 €
Travaux voirie traverse Ramonda (RAR)	16 005.72 €
Travaux voirie entrée centre-ville (RAR)	40 855.20 €
Travaux voirie carrefour Esterets du lac (RAR)	71 531.88 €
Travaux voirie château Tournon (RAR)	54 022.92 €
Travaux voirie giratoire Fondurane (RAR)	51 084.00 €
Aménagement camping-car	120 000.00 €
Main courante garde-corps st Barthelemy	30 000.00 €
Acquisition terrains	300 000.00 €
Murs de soutènement Camp long et Gaudon	100 000.00 €
Voirie et pluvial	360 000.00 €
Révision PLU	15 000.00 €
Travaux pont des Tuves (1/2 avec St Cezaire)	15 000.00 €
Alarme PPMS crèche municipale	6 000.00 €
Système enregistreur salle conseil municipal	5 000.00 €
Sécurisation porte principale crèche municipale	2 000.00 €
Cabane à vélo (Ecole du Lac)	12 000.00 €
Aménagement salle des adolescents	3 000.00 €
Réfection étanchéité bâtiments communaux	140 000.00 €
Aménagement et climatisation CCAS	60 000.00 €

Remboursement du capital de la dette

*La charge liée au remboursement annuel du capital des emprunts est fixée, toute choses étant égales par ailleurs (sans impact des éventuels nouveaux emprunts) à **379 583.63 €.***

*Afin de prendre en considération d'éventuelles charge de la dette en capital au cours de l'année 2020, le montant de la dépense pouvant être inscrit s'élèverait à **385 000 €.***

Les recettes d'investissement

Eu égard au résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevant à 1 141 877.93 €, il est envisagé d'affecter la somme de **300 000 € en recettes d'investissement (compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).**

Par ailleurs, le résultat de clôture de l'exercice 2019 de la section d'investissement sera repris en recette d'investissement pour un montant de **210 661.70 €.**

La Commune pourra bénéficier de subventions d'investissement sollicitées auprès du Département du Var, de la Région PACA et de l'État (DETR).
Les montants des subventions pouvant être inscrits en 2020 (selon avancement des travaux et des versements de subventions) sont les suivantes :

Exercice	Objet	Entité	Montant 2020
2016	Acquisition et installation d'un système de vidéo protection	DEPARTEMENT	**88 150 €**
2016	Réhabilitation d'un logement Immeuble sis 7 av G, Lacombe	ETAT	**5 000,00 €**
2016	Réhabilitation d'un logement Immeuble sis 7 av G, Lacombe	REGION	**49 052,00 €**
2017	Réhabilitation d'un logement Immeuble sis 7 av G, Lacombe	ETAT	**99 369.75 €**
2017	Restauration d'Œuvres d'Art	ETAT	**600.00 €**
2017	Réhabilitation appartement rue des écoles	REGION	**10 900.00 €**
2018	Réhabilitation d'un logement Immeuble sis 7 av G, Lacombe	DEPARTEMENT	**150 000.00 €**
2019	Travaux climatisation chauffage école Pagnol	ETAT	**17 250.59 €**
2019	Travaux climatisation chauffage école Pagnol	DEPARTEMENT	**18 576.65 €**
2019	Réfection deux courts de tennis	DEPARTEMENT	**4 399.41 €**
2019	Restauration retable	DEPARTEMENT	**12 180.00 €**
2018	Travaux Accessibilité Ad'Ap	ETAT	**51 649.20 €**
		TOTAL	**507 127.60 €**

Par ailleurs, nous avons également sollicité des subventions en 2020 auprès de l'Etat (DETR), du Département et de la Région, pour lesquelles nous attendons une éventuelle attribution en cours d'année.
Les demandes de subventions d'ores et déjà sollicitées ou qui seront sollicitées (mais non encore attribuées), sont les suivantes :

Opération	Organisme sollicité	Montant sollicité
INVESTISSEMENT		
Réalisation d'une maison de la santé	ETAT (DETR)	408 000 €
Réalisation d'une maison de la santé	Département	150 000 €
Réalisation d'une maison de la santé	Région (FRAT)	50 000 €
FONCTIONNEMENT		
Festival de guitare	Région	2 000 €
Festival de guitare	Département	3 500 €

Dès lors qu'elles n'ont pas été encore attribuées, et par soucis de sincérité, elles ne seront pas inscrites au budget de l'exercice 2020, avant leur notification à la Commune.

L'emprunt demeure également une ressource à mobiliser, notamment afin de financer certains équipements structurants a minima sur leur durée d'amortissement.

FCTVA
Le Fond de compensation de la TVA afférent à l'exercice 2020 est estimé à 210 000 €.

Taxe d'aménagement (TA)
La recette liée à la Taxe d'Aménagement (ex-TLE) a été de 164 791 €. Une recette prévisionnelle de TA serait inscrite sur l'exercice 2020 pour un montant de 160 000 €.

Emprunt
Il convient de noter qu'un montant global d'emprunt est inscrit en prévision, afin de couvrir les dépenses d'investissement, pour un montant de 550 000 €.

Amortissements
Le montant des amortissements envisagés en 2020 serait de 1 172 249.67 €.

8. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La Commune a entrepris la réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la durée du mandat et qui demeure un document à actualiser annuellement.

9. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Les éléments concernant la dette ont été notamment énoncés dans le cadre du présent débat d'orientation budgétaire afférent à l'exercice 2020.
Toutefois, les graphiques ci-après insérés relatifs à l'encours de la dette, le ratio de désendettement, la dette par habitant témoignent d'une maîtrise et d'une bonne gestion de l'endettement communal.

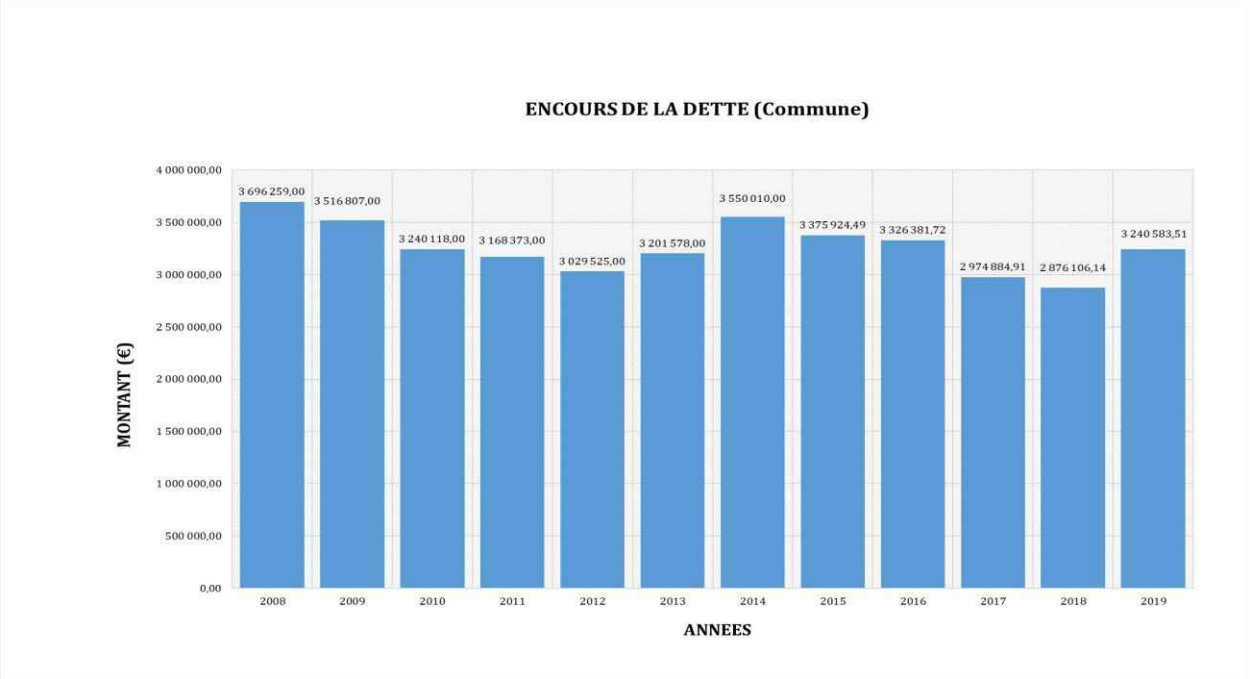

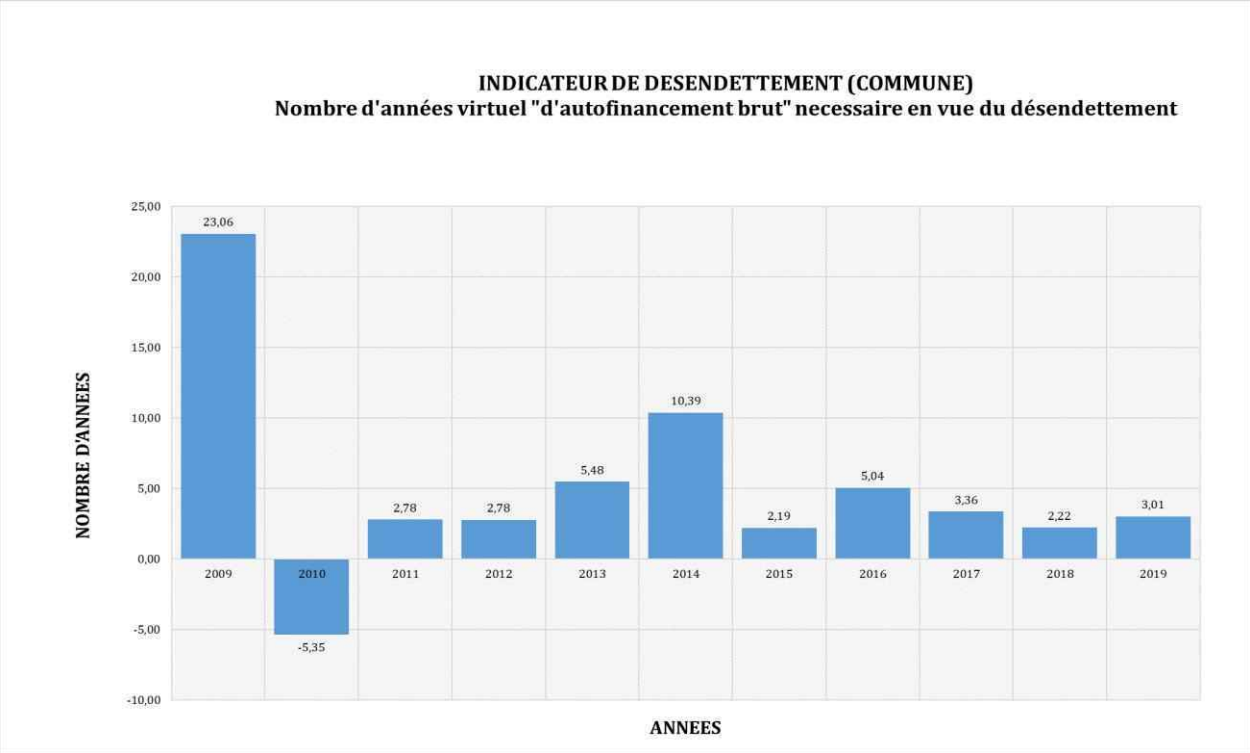

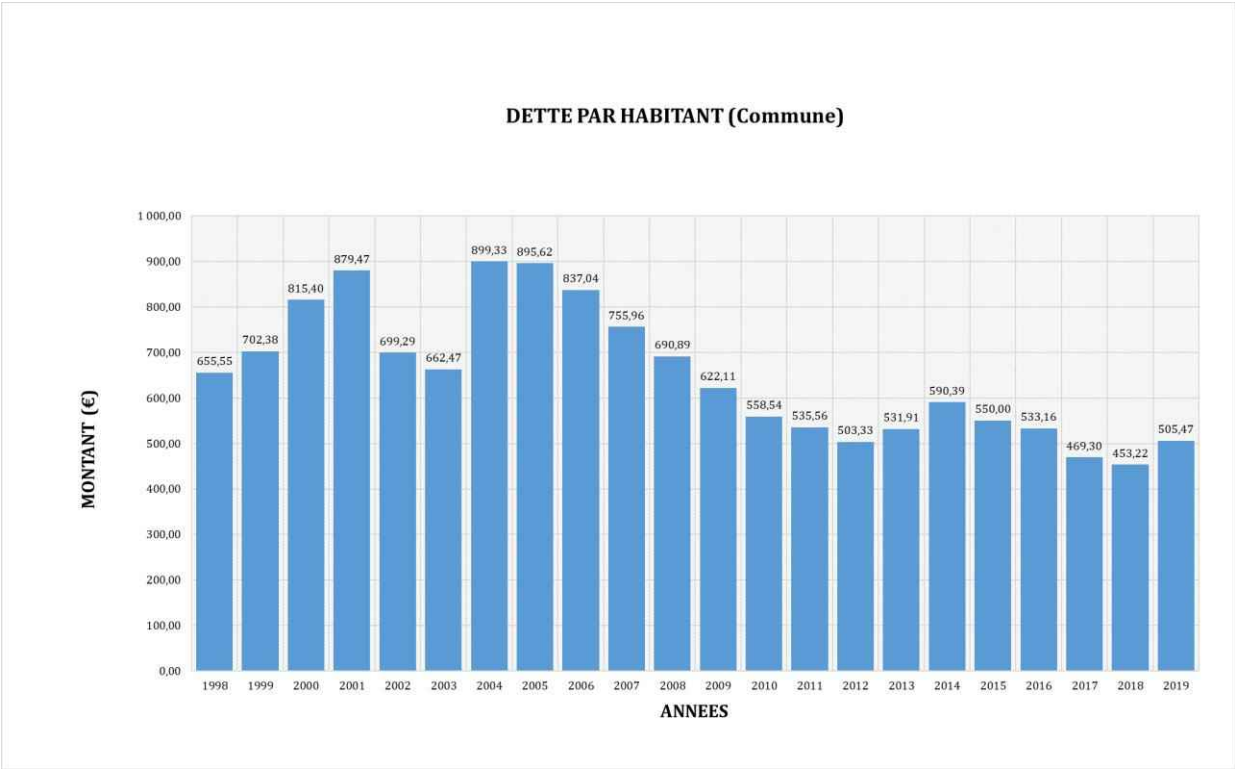
DETTE PAR HABITANT (Commune)
MONTANT (€)
1 000,00
900,00
800,00
700,00
600,00
500,00
400,00
300,00
200,00
100,00
0,00
655,55
702,38
815,40
879,47
699,29
662,47
899,33
895,62
837,04
755,96
690,89
622,11
558,54
535,56
503,33
531,91
590,39
550,00
533,16
469,30
453,22
505,47
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
ANNEES

10. LES OBJECTIFS EN TERME D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (art. 13 LPFP 2018 -2022)

BUDGET DE LA COMMUNE - EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020		
Chapitre	***REALISE 2019***	***PREVISION 2020***
011 - Charges à caractère général	1 912 741,40 €	1 893 900,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 484 424,82 €	3 600 000,00 €
014 - Atténuations de produits	682 578,00 €	682 535,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	358 673,35 €	277 650,00 €
66 - Charges financières	46 398,79 €	59 318,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 529,28 €	10 000,00 €
TOTAL	**6 487 345,64 €**	**6 523 403,00 €**

LES OBJECTIFS EN TERME D'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULE COMME LES EMPRUNTS MINORES DES REMBOURSEMENTS DE LA DETTE (art. 13 LPFP 2018 -2022)

EVOLUTION BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL - BUDGET COMMUNE			
		2019	objectifs 2020
DEPENSES REELLES INV (y compris remb emprunt)	A	2 729 453,78 €	3 408 460,00 €
ANNUITE EN CAPITAL	B	364 720,27 €	385 000,00 €
AUTOFINANCEMENT BRUT	C	1 026 630,57 €	1 030 000,00 €
RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT (RPI)	D	2 190 831,53 €	1 942 671,00 €
EPARGNE NETTE	E = (C - B)	661 910,30 €	645 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	(A - D - C)	**-488 008,32 €**	**435 789,00 €**